



# Synthèse Dossier de Diagnostic Technique

Réf. : DIA-CRR04-2110-011



**Propriétaire :** SUCCESSION DECUY DOMINIQUE

**Adresse du bien :** 10, allée du Clignon  
02400 EPAUX BEZU

**Nature du bien :** Maison individuelle (T3)

**Localisation du bien :** Sans objet

**Numéro de lot :** Sans objet

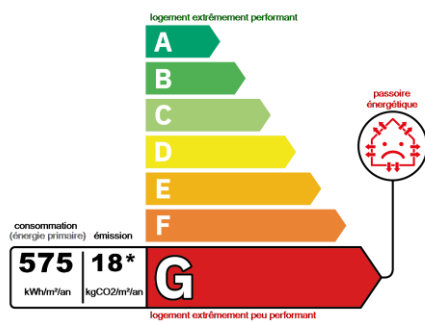
**Date du permis de construire :** Avant 1949

**Date limite de validité :** 06/04/2022

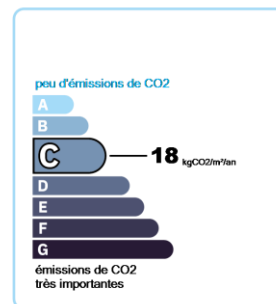
DPE

Date limite de validité : 06/10/2031

Consommation énergétique



Emission de gaz à effet de serre



Amiante

Validité illimitée (sauf travaux)

Absence d'amiante : Il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Plomb

Validité illimitée (sauf travaux)

Absence :  
Absence totale de revêtements contenant du plomb.  
Bâti : Absence de situation(s) de dégradation du bâti ou de risque de saturnisme infantile.



## Installation Electrique

Date limite de validité : 06/10/2024

L'installation d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt). Nous vous conseillons de lever ces anomalies dans les meilleurs délais par un installateur électricien qualifié. Les anomalies constatées concernent :

- le dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- le dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- des matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tensions / Protection mécanique des conducteurs.

Des informations complémentaires sont données, concernant :

- les socles de prises de courant, dispositifs de courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic, les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'ont pu être effectuées.

## ERP

Date limite de validité : 06/04/2022

Il existe des risques naturels et/ou technologiques pour ce bien :  
Inondation, ppr Inondation approuvé le 12/02/2019 : exposé.

Risque sismique : Zone Très faible

Risque radon : Faible

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

Zonage du retrait-gonflement des argiles : Aléa Faible [1]

Cette fiche de synthèse reprend les conclusions des différents diagnostics réalisés.

Elle est donnée à titre indicatif, seuls des rapports complets avec leurs annexes ont une valeur contractuelle.

\*pour le cas où il est indiqué validité illimitée d'un des diagnostics, un rapport n'est plus valide en cas : de travaux, de changement de réglementation, dans le cas de diagnostic amiante pour les parties concernant des obligations ou recommandations issues des grilles d'évaluation d'état de conservation des matériaux ou produits contenant de l'amiante ainsi que le contenu des dites grilles.



# Les intervenants du dossier

## > Propriétaire : SUCCESSION DECUY DOMINIQUE

Représentée par Services Immobiliers des Notaires, 02400 EPAUX BEZU

## > Votre cabinet :

25, avenue de la République, 02400 CHATEAU THIERRY

03 23 84 08 13

philippe.carrecabe@diagamter.com

## > Technicien : Monsieur Côme BESNIER

03 23 84 08 13

come.besnier@diagamter.com



Monsieur Côme BESNIER  
Diagnosticteur certifié

**Synthèse dossier**  
Réf. : DIA-CRR04-2110-011



## Sommaire

Rapport DPE	5
Rapport Amiante	25
Rapport Plomb	32
Éléments de repérage	41
Rapport Electricité	43
Rapport ERP	56
Attestation d'assurance du dossier	68
Certificat de compétences du dossier	69
Conditions particulières DDT	70
Attestation sur l'honneur DDT	71

# DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2102E0457682G

établi le : 07/10/2021

valable jusqu'au : 06/10/2031

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : [www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe](http://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe)



adresse : 10, allée du Clignon, 02400 EPAUX BEZU

type de bien : Maison individuelle

année de construction : avant 1949

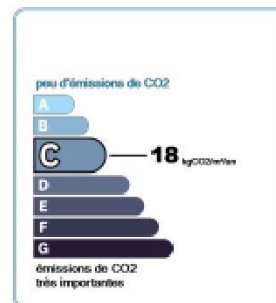
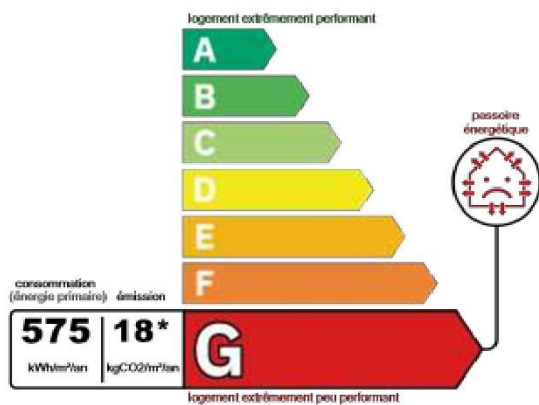
surface habitable : 73,5 m<sup>2</sup>

propriétaire : SUCCESSION DECUY DOMINIQUE

adresse : Représentée par Services Immobiliers des Notaires,

## Performance énergétique

\* Dont émissions de gaz à effet de serre.



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 1331 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 6897 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre 2111 € et 2855 € par an

Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

**LABEL DIAGNOSTICS**

25, avenue de la République

02400 CHÂTEAU-THIERRY

diagnostiqueur :

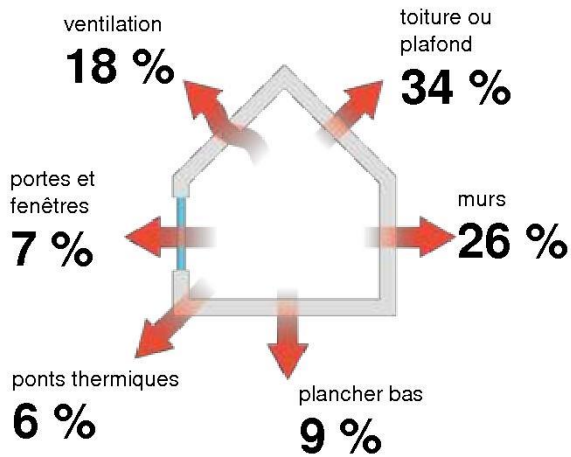
Côme BESNIER

email : [label.diagnostics@wanadoo.fr](mailto:label.diagnostics@wanadoo.fr)

n° de certification : CPDI4930

organisme de certification : ICERT

### Schéma des déperditions de chaleur



### Performance de l'isolation



### Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture de fenêtres

### Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Faites isoler la toiture de votre logement



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

### Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires



pompe à chaleur



géothermie



chauffe-eau thermodynamique



système de chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

## Montants et consommations annuels d'énergie

usage	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
 chauffage	 bois	22307 (22307 éf)	Entre 1 795€ et 2 429€	 <b>84%</b>
	 électrique	15808 (6873 éf)		
 eau chaude sanitaire	 électrique	3876 (1685 éf)	Entre 292€ et 394€	 <b>14%</b>
 refroidissement				 <b>0%</b>
 éclairage	 électrique	320 (139 éf)	Entre 24€ et 32€	 <b>2%</b>
 auxiliaires				 <b>0%</b>
<b>énergie totale pour les usages recensés</b>	<b>42 311 kWh</b> (31 004 kWh é.f.)		Entre 2 111€ et 2 855€ par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 99,47l par jour.

é.f. → énergie finale

\* Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



## Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est en moyenne -19,4% sur votre facture **soit -410 € par an**

**astuces** (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

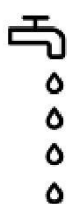
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



## Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

**astuces**

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



## Consommation recommandée → 99,47l /jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.

41l consommés en moins par jour, c'est en moyenne -26% sur votre facture **soit -89 € par an**

**astuces**






- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.







En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : [www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie](http://www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

## Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 <b>murs</b>	<p>Mur Nord Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant donnant sur Extérieur, isolé</p> <p>Mur Est Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant donnant sur Extérieur, isolé</p> <p>Mur Ouest Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant donnant sur Extérieur, isolé</p> <p>Mur Est Blocs de béton creux donnant sur Extérieur, isolé</p> <p>Mur Ouest Blocs de béton creux donnant sur Extérieur, isolé</p> <p>Mur Sud Blocs de béton creux donnant sur Extérieur, isolé</p> <p>Mur Nord Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant donnant sur Local non chauffé et non accessible, isolation inconnue</p> <p>Mur Sud Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant donnant sur Local non chauffé et non accessible, isolation inconnue</p> <p>Mur Est Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant donnant sur Extérieur, isolation inconnue</p> <p>Mur Ouest Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant donnant sur Extérieur, isolation inconnue</p> <p>Mur Nord Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant donnant sur Extérieur, isolation inconnue</p> <p>Mur Sud Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant donnant sur Extérieur, isolation inconnue</p>	<b>insuffisante</b>
 <b>plancher bas</b>	Plancher Dalle béton donnant sur Terre-plein, isolation inconnue	<b>moyenne</b>
 <b>toiture / plafond</b>	<p>Plancher Bois sous solives bois donnant sur Local non chauffé et non accessible, isolation inconnue</p> <p>Plancher Plaques de plâtre donnant sur Local non chauffé et non accessible, isolation inconnue</p>	<b>insuffisante</b>
 <b>toiture / plafond</b>	Plancher Combles aménagés sous rampants donnant sur Extérieur, isolation inconnue	<b>insuffisante</b>
 <b>portes et fenêtres</b>	<p>Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 18 mm)</p> <p>Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 18 mm)</p> <p>Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 18 mm)</p> <p>Portes-fenêtres coulissantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 18 mm)</p> <p>Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 18 mm)</p> <p>Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 18 mm)</p> <p>brique de verre creuse</p> <p>Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 18 mm)</p> <p>Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 18 mm)</p> <p>Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 18 mm)</p>	<b>moyenne</b>

## Vue d'ensemble des équipements

	description
 <b>chauffage</b>	<p>Poêle bûche Bois installée en 2005</p> <p>Autres émetteurs à effet joule Electrique installée en 1990</p>
 <b>eau chaude sanitaire</b>	Chauffe-eau vertical Electrique installée en 2000
 <b>ventilation</b>	Ventilation par ouverture de fenêtres
 <b>pilotage</b>	<p>Poêle bûche :</p> <p>Autres équipements : avec régulation pièce par pièce,</p> <p>Autres émetteurs à effet joule :</p> <p>Autre émetteur à effet joule : avec régulation pièce par pièce,</p>



Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

### Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

## Recommandations d'amélioration de la performance











Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ❶ de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ❷ d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ❶ + ❷ ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ❶ avant le pack ❷). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

## Les travaux essentiels montant estimé : 6285,25 à 13276,5 €

lot	description	performance recommandée
 toiture et combles	Isolation des combles : Isolation des combles Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2 cm pour la ventilation de la charpente	R = 10 m <sup>2</sup> .K/W
 toiture et combles	Isolation des combles : Isolation des combles Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2 cm pour la ventilation de la charpente	R = 10 m <sup>2</sup> .K/W
 toiture et combles	Isolation des combles : Isolation des combles Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2 cm pour la ventilation de la charpente	R = 10 m <sup>2</sup> .K/W
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m <sup>2</sup> k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 6 m <sup>2</sup> .K/W
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m <sup>2</sup> k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 6 m <sup>2</sup> .K/W
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m <sup>2</sup> k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 6 m <sup>2</sup> .K/W
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m <sup>2</sup> k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 6 m <sup>2</sup> .K/W
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m <sup>2</sup> k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 6 m <sup>2</sup> .K/W



murs

Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.

Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques.  
Mise en place d'un isolant avec une résistance de  $6\text{m}^2\text{k/W}$   
Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme

R = 6 m<sup>2</sup>.K/W

murs

Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.

Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques.  
Mise en place d'un isolant avec une résistance de  $6\text{m}^2\text{k/W}$   
Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme

R = 6 m<sup>2</sup>.K/W

murs

Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.

Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques.  
Mise en place d'un isolant avec une résistance de  $6\text{m}^2\text{k/W}$   
Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme

R = 6 m<sup>2</sup>.K/W

murs

Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.

Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques.  
Mise en place d'un isolant avec une résistance de  $6\text{m}^2\text{k/W}$   
Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme

R = 6 m<sup>2</sup>.K/W

murs

Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.

Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques.  
Mise en place d'un isolant avec une résistance de  $6\text{m}^2\text{k/W}$   
Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme

R = 6 m<sup>2</sup>.K/W

murs

Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.

Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques.  
Mise en place d'un isolant avec une résistance de  $6\text{m}^2\text{k/W}$   
Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme

R = 6 m<sup>2</sup>.K/W

murs

Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.

Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques.  
Mise en place d'un isolant avec une résistance de  $6\text{m}^2\text{k/W}$   
Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme








R = 6 m<sup>2</sup>.K/W

2

## Les travaux à envisager montant estimé : 18285,25 à 43276,5 €

lot	description	performance recommandée
murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de $6\text{m}^2\text{k/W}$	R = 6 m <sup>2</sup> .K/W

	<b>murs</b>	<p>Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme</p> <p>Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.</p> <p>Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques.</p> <p>Mise en place d'un isolant avec une résistance de <math>6\text{m}^2\text{k/W}</math></p> <p>Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme</p>	R = 6 m <sup>2</sup> .K/W
	<b>murs</b>	<p>Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.</p> <p>Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques.</p> <p>Mise en place d'un isolant avec une résistance de <math>6\text{m}^2\text{k/W}</math></p> <p>Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme</p>	R = 6 m <sup>2</sup> .K/W
	<b>murs</b>	<p>Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.</p> <p>Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques.</p> <p>Mise en place d'un isolant avec une résistance de <math>6\text{m}^2\text{k/W}</math></p> <p>Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme</p>	R = 6 m <sup>2</sup> .K/W
	<b>murs</b>	<p>Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.</p> <p>Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques.</p> <p>Mise en place d'un isolant avec une résistance de <math>6\text{m}^2\text{k/W}</math></p> <p>Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme</p>	R = 6 m <sup>2</sup> .K/W
	<b>murs</b>	<p>Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.</p> <p>Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques.</p> <p>Mise en place d'un isolant avec une résistance de <math>6\text{m}^2\text{k/W}</math></p> <p>Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme</p>	R = 6 m <sup>2</sup> .K/W
	<b>murs</b>	<p>Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.</p> <p>Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques.</p> <p>Mise en place d'un isolant avec une résistance de <math>6\text{m}^2\text{k/W}</math></p> <p>Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme</p>	R = 6 m <sup>2</sup> .K/W
	<b>murs</b>	<p>Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.</p> <p>Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques.</p> <p>Mise en place d'un isolant avec une résistance de <math>6\text{m}^2\text{k/W}</math></p> <p>Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme</p>	R = 6 m <sup>2</sup> .K/W
	<b>murs</b>	<p>Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.</p> <p>Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques.</p> <p>Mise en place d'un isolant avec une résistance de <math>6\text{m}^2\text{k/W}</math></p> <p>Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme</p>	R = 6 m <sup>2</sup> .K/W
	<b>murs</b>	<p>Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.</p> <p>Envisager prioritairement une isolation des murs par</p>	R = 6 m <sup>2</sup> .K/W

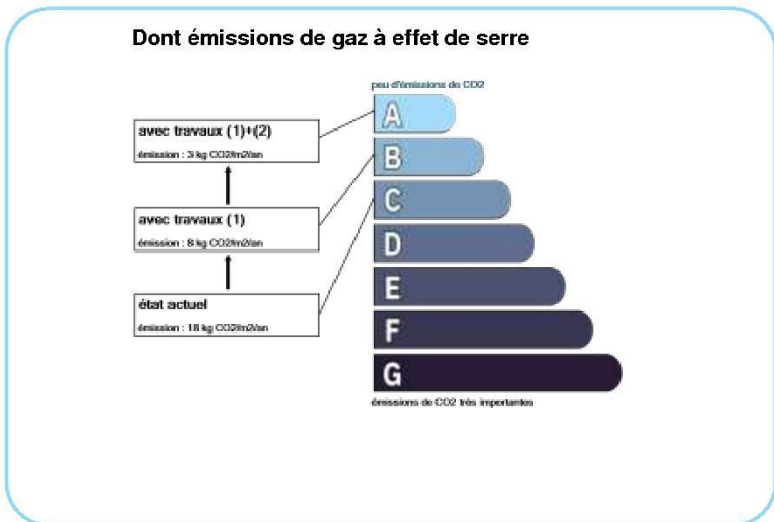
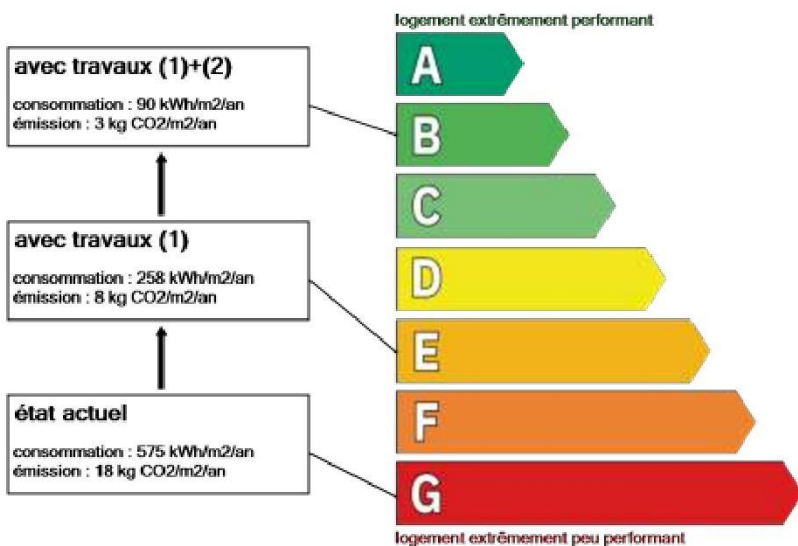
		l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m <sup>2</sup> k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	
	<b>murs</b>	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m <sup>2</sup> k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 6 m <sup>2</sup> .K/W
	<b>murs</b>	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m <sup>2</sup> k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 6 m <sup>2</sup> .K/W
	<b>toiture et combles</b>	Isolation des combles : Isolation des combles Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2 cm pour la ventilation de la charpente	R = 10 m <sup>2</sup> .K/W
	<b>toiture et combles</b>	Isolation des combles : Isolation des combles Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2 cm pour la ventilation de la charpente	R = 10 m <sup>2</sup> .K/W
	<b>toiture et combles</b>	Isolation des combles : Isolation des combles Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2 cm pour la ventilation de la charpente	R = 10 m <sup>2</sup> .K/W
	<b>chauffage</b>	PAC Air Air : Installation d'une pompe à chaleur air / air	
	<b>eau chaude sanitaire</b>	Remplacement par un chauffe eau thermodynamique : Remplacement du chauffe-eau par un chauffe-eau thermodynamique	

**Commentaire:**

Néant

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

[www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller](http://www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller)  
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

[www.faire.gouv.fr/aides-de-financement](http://www.faire.gouv.fr/aides-de-financement)



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **AnalysImmo DPE 2021 4.1.1**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **2102E0457682G**

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : **YB-18**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Date de visite du bien : **07/10/2021**

### Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
généralités	Département		02 - Aisne
	Altitude	donnée en ligne	110
	Type de bien	observée ou mesurée	Maison Individuelle
	Année de construction	valeur estimée	Avant 1949
	Surface habitable du logement	observée ou mesurée	73,5
	Nombre de niveaux du logement	observée ou mesurée	2
	Hauteur moyenne sous plafond	observée ou mesurée	2,45

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
enveloppe	Mur 1	Surface	observée ou mesurée	11,41 m <sup>2</sup>
		Matériau mur	observée ou mesurée	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant
		Epaisseur mur	observée ou mesurée	50 cm
		Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Oui
		Epaisseur isolant	observée ou mesurée	3 cm
		Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non
		Inertie	observée ou mesurée	Légère
	Mur 2	Surface	observée ou mesurée	16,14 m <sup>2</sup>
		Matériau mur	observée ou mesurée	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant
		Epaisseur mur	observée ou mesurée	50 cm
		Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Oui
		Epaisseur isolant	observée ou mesurée	3 cm
		Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non
	Mur 3	Surface	observée ou mesurée	15,57 m <sup>2</sup>
		Matériau mur	observée ou mesurée	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant
Epaisseur mur		observée ou mesurée	50 cm	
Isolation : oui / non / inconnue		observée ou mesurée	Oui	
Epaisseur isolant		observée ou mesurée	3 cm	

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
<b>Mur 4</b>	Bâtiment construit en matériaux anciens	☺ observée ou mesurée	Non
	Inertie	☺ observée ou mesurée	Légère
	Surface	☺ observée ou mesurée	12,25 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	☺ observée ou mesurée	Blocs de béton creux
	Epaisseur mur	☺ observée ou mesurée	20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	☺ observée ou mesurée	Oui
	Epaisseur isolant	☺ observée ou mesurée	3 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	☺ observée ou mesurée	Non
<b>Mur 5</b>	Inertie	☺ observée ou mesurée	Légère
	Surface	☺ observée ou mesurée	6,85 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	☺ observée ou mesurée	Blocs de béton creux
	Epaisseur mur	☺ observée ou mesurée	20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	☺ observée ou mesurée	Oui
	Epaisseur isolant	☺ observée ou mesurée	3 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	☺ observée ou mesurée	Non
	Inertie	☺ observée ou mesurée	Légère
<b>Mur 6</b>	Surface	☺ observée ou mesurée	10,78 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	☺ observée ou mesurée	Blocs de béton creux
	Epaisseur mur	☺ observée ou mesurée	20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	☺ observée ou mesurée	Oui
	Epaisseur isolant	☺ observée ou mesurée	3 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	☺ observée ou mesurée	Non
	Inertie	☺ observée ou mesurée	Légère
	Surface	☺ observée ou mesurée	7,63 m <sup>2</sup>
<b>Mur 7</b>	Matériau mur	☺ observée ou mesurée	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	☺ observée ou mesurée	50 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	☺ observée ou mesurée	Inconnue
	Bâtiment construit en matériaux anciens	☺ observée ou mesurée	Non
	Inertie	☺ observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	☺ observée ou mesurée	Local non chauffé et non accessible
	Surface	☺ observée ou mesurée	7,63 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	☺ observée ou mesurée	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant
<b>Mur 8</b>	Epaisseur mur	☺ observée ou mesurée	50 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	☺ observée ou mesurée	Inconnue
	Bâtiment construit en matériaux anciens	☺ observée ou mesurée	Non
	Inertie	☺ observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	☺ observée ou mesurée	Local non chauffé et non accessible
	Surface	☺ observée ou mesurée	4,26 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	☺ observée ou mesurée	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	☺ observée ou mesurée	50 cm
<b>Mur 9</b>	Isolation : oui / non / inconnue	☺ observée ou mesurée	Inconnue
	Bâtiment construit en matériaux anciens	☺ observée ou mesurée	Non



## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Mur 10	Inertie	observée ou mesurée	Légère
	Surface	observée ou mesurée	4,12 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	observée ou mesurée	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	observée ou mesurée	50 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Inconnue
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non
	Inertie	observée ou mesurée	Légère
Mur 11	Surface	observée ou mesurée	3,95 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	observée ou mesurée	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	observée ou mesurée	50 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Inconnue
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non
	Inertie	observée ou mesurée	Légère
Mur 12	Surface	observée ou mesurée	3,95 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	observée ou mesurée	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	observée ou mesurée	50 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Inconnue
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non
	Inertie	observée ou mesurée	Légère
Plafond 1	Surface	observée ou mesurée	25,12 m <sup>2</sup>
	Type	observée ou mesurée	Combles aménagés sous rampants
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Inconnue
	Inertie	observée ou mesurée	Légère
Plafond 2	Surface	observée ou mesurée	19,79 m <sup>2</sup>
	Type	observée ou mesurée	Bois sous solives bois
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Inconnue
	Inertie	observée ou mesurée	Légère
Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée	Local non chauffé et non accessible	
Plafond 3	Surface	observée ou mesurée	25,68 m <sup>2</sup>
	Type	observée ou mesurée	Plaques de plâtre
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Inconnue
	Inertie	observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée	Local non chauffé et non accessible
Plancher 1	Surface	observée ou mesurée	66,69 m <sup>2</sup>
	Type de plancher bas	observée ou mesurée	Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Inconnue
	Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-	observée ou mesurée	35,5 m
	Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non	observée ou mesurée	66,69 m <sup>2</sup>
	Inertie	observée ou mesurée	Légère
	Type d'adjacence	observée ou mesurée	Terre-plein
Fenêtre 1	Surface de baies	observée ou mesurée	0,94 m <sup>2</sup>
	Type de vitrage	observée ou mesurée	Double vitrage vertical

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée		
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée	18 mm	
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non	
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée	Argon ou Krypton	
	Double fenêtre	observée ou mesurée	Non	
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )	
	Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie PVC	
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur	
	Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres battantes	
	Type volets	observée ou mesurée	Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets	
	Orientation des baies	observée ou mesurée	Ouest	
	Fenêtre 2	Surface de baies	observée ou mesurée	0,8 m <sup>2</sup>
		Type de vitrage	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air		observée ou mesurée	18 mm	
Présence couche peu émissive		observée ou mesurée	Non	
Gaz de remplissage		observée ou mesurée	Argon ou Krypton	
Double fenêtre		observée ou mesurée	Non	
Inclinaison vitrage		observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )	
Type menuiserie		observée ou mesurée	Menuiserie PVC	
Positionnement de la menuiserie		observée ou mesurée	Nu intérieur	
Type ouverture		observée ou mesurée	Fenêtres battantes	
Type volets		observée ou mesurée	Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets	
Fenêtre 3		Orientation des baies	observée ou mesurée	Est
	Surface de baies	observée ou mesurée	1,38 m <sup>2</sup>	
	Type de vitrage	observée ou mesurée	Double vitrage vertical	
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée	18 mm	
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non	
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée	Argon ou Krypton	
	Double fenêtre	observée ou mesurée	Non	
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )	
	Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie PVC	
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Tunnel	
	Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres battantes	
	Fenêtre 4	Type volets	observée ou mesurée	Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets
Orientation des baies		observée ou mesurée	Sud	
Type de masques lointains		observée ou mesurée	Non Homogène	
Hauteur moyenne $\alpha, \beta$		observée ou mesurée	(Latéral est , 22,5) (Central est , 22,5) (Central ouest , 22,5) (Latéral ouest , 22,5)	
Surface de baies		observée ou mesurée	5,4 m <sup>2</sup>	
Type de vitrage		observée ou mesurée	Double vitrage vertical	
Epaisseur lame air		observée ou mesurée	18 mm	
Présence couche peu émissive		observée ou mesurée	Non	
Gaz de remplissage		observée ou mesurée	Argon ou Krypton	
Double fenêtre		observée ou mesurée	Non	

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée	
Fenêtre 5	Inclinaison vitrage	☺ observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )	
	Type menuiserie	☺ observée ou mesurée	Menuiserie PVC	
	Positionnement de la menuiserie	☺ observée ou mesurée	Nu intérieur	
	Type ouverture	☺ observée ou mesurée	Portes-fenêtres coulissantes	
	Type volets	☺ observée ou mesurée	Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets	
	Orientation des baies	☺ observée ou mesurée	Ouest	
	Surface de baies	☺ observée ou mesurée	0,8 m <sup>2</sup>	
	Type de vitrage	☺ observée ou mesurée	Double vitrage vertical	
	Epaisseur lame air	☺ observée ou mesurée	18 mm	
	Présence couche peu émissive	☺ observée ou mesurée	Non	
	Gaz de remplissage	☺ observée ou mesurée	Argon ou Krypton	
	Double fenêtre	☺ observée ou mesurée	Non	
	Inclinaison vitrage	☺ observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )	
	Type menuiserie	☺ observée ou mesurée	Menuiserie PVC	
	Positionnement de la menuiserie	☺ observée ou mesurée	Tunnel	
	Fenêtre 6	Type ouverture	☺ observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets		☺ observée ou mesurée	Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets	
Orientation des baies		☺ observée ou mesurée	Est	
Type de masques lointains		☺ observée ou mesurée	Non Homogène	
Hauteur moyenne $\alpha, \beta$		☺ observée ou mesurée	(Latéral est , 10) (Central est , 10) (Central ouest , 22,5) (Latéral ouest , 22,5)	
Surface de baies		☺ observée ou mesurée	0,23 m <sup>2</sup>	
Type de vitrage		☺ observée ou mesurée	Double vitrage vertical	
Epaisseur lame air		☺ observée ou mesurée	18 mm	
Présence couche peu émissive		☺ observée ou mesurée	Non	
Gaz de remplissage		☺ observée ou mesurée	Argon ou Krypton	
Double fenêtre		☺ observée ou mesurée	Non	
Inclinaison vitrage		☺ observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )	
Type menuiserie		☺ observée ou mesurée	Menuiserie PVC	
Positionnement de la menuiserie		☺ observée ou mesurée	Nu intérieur	
Fenêtre 7		Type ouverture	☺ observée ou mesurée	Fenêtres battantes
		Type volets	☺ observée ou mesurée	Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets
	Orientation des baies	☺ observée ou mesurée	Est	
	Type de masques lointains	☺ observée ou mesurée	Non Homogène	
	Hauteur moyenne $\alpha, \beta$	☺ observée ou mesurée	(Latéral est , 10) (Central est , 10) (Central ouest , 22,5) (Latéral ouest , 22,5)	
	Surface de baies	☺ observée ou mesurée	0,6 m <sup>2</sup>	
	Type de vitrage	☺ observée ou mesurée	Brique de verre creuse	
	Présence couche peu émissive	☺ observée ou mesurée	Non	
	Gaz de remplissage	☺ observée ou mesurée	Air	
	Double fenêtre	☺ observée ou mesurée	Non	
	Inclinaison vitrage	☺ observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )	
	Positionnement de la menuiserie	☺ observée ou mesurée	Tunnel	
	Type ouverture	☺ observée ou mesurée	Brique de verre creuse	

## Fiche technique du logement (suite)

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Fenêtre 8	Type volets	☺ observée ou mesurée	Sans	
	Orientation des baies	☺ observée ou mesurée	Est	
	Type de masques lointains	☺ observée ou mesurée	Non Homogène	
	Hauteur moyenne $\alpha$ , $\beta$	☺ observée ou mesurée	(Latéral est , 10) (Central est , 10) (Central ouest , 22,5) (Latéral ouest , 22,5)	
	Surface de baies	☺ observée ou mesurée	1,1 m <sup>2</sup>	
	Type de vitrage	☺ observée ou mesurée	Double vitrage vertical	
	Epaisseur lame air	☺ observée ou mesurée	18 mm	
	Présence couche peu émissive	☺ observée ou mesurée	Non	
	Gaz de remplissage	☺ observée ou mesurée	Argon ou Krypton	
	Double fenêtre	☺ observée ou mesurée	Non	
	Inclinaison vitrage	☺ observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )	
	Type menuiserie	☺ observée ou mesurée	Menuiserie PVC	
	Positionnement de la menuiserie	☺ observée ou mesurée	Tunnel	
	Type ouverture	☺ observée ou mesurée	Fenêtres battantes	
	Type volets	☺ observée ou mesurée	Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets	
Fenêtre 9	Orientation des baies	☺ observée ou mesurée	Ouest	
	Surface de baies	☺ observée ou mesurée	1,09 m <sup>2</sup>	
	Type de vitrage	☺ observée ou mesurée	Double vitrage vertical	
	Epaisseur lame air	☺ observée ou mesurée	18 mm	
	Présence couche peu émissive	☺ observée ou mesurée	Non	
	Gaz de remplissage	☺ observée ou mesurée	Argon ou Krypton	
	Double fenêtre	☺ observée ou mesurée	Non	
	Inclinaison vitrage	☺ observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )	
	Type menuiserie	☺ observée ou mesurée	Menuiserie PVC	
	Positionnement de la menuiserie	☺ observée ou mesurée	Tunnel	
	Type ouverture	☺ observée ou mesurée	Fenêtres battantes	
	Type volets	☺ observée ou mesurée	Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets	
	Orientation des baies	☺ observée ou mesurée	Ouest	
	Fenêtre 10	Surface de baies	☺ observée ou mesurée	0,47 m <sup>2</sup>
		Type de vitrage	☺ observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air		☺ observée ou mesurée	18 mm	
Présence couche peu émissive		☺ observée ou mesurée	Non	
Gaz de remplissage		☺ observée ou mesurée	Argon ou Krypton	
Double fenêtre		☺ observée ou mesurée	Non	
Inclinaison vitrage		☺ observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )	
Type menuiserie		☺ observée ou mesurée	Menuiserie PVC	
Positionnement de la menuiserie		☺ observée ou mesurée	Tunnel	
Type ouverture		☺ observée ou mesurée	Fenêtres battantes	
Type volets		☺ observée ou mesurée	Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets	
Orientation des baies		☺ observée ou mesurée	Nord	
Linéaire Plancher 1 Mur 1		Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
		Type isolation	☺ observée ou mesurée	Mur 1 : ITI



## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Linéaire Plancher 1 Mur 2	Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée	5,4 m
	Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Type isolation	☺ observée ou mesurée	Mur 2 : ITI
Linéaire Plancher 1 Mur 3	Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée	7,25 m
	Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Type isolation	☺ observée ou mesurée	Mur 3 : ITI
Linéaire Plancher 1 Mur 4	Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée	7,25 m
	Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Type isolation	☺ observée ou mesurée	Mur 4 : ITI
Linéaire Plancher 1 Mur 5	Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée	5 m
	Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Type isolation	☺ observée ou mesurée	Mur 5 : ITI
Linéaire Plancher 1 Mur 6	Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée	2,6 m
	Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Type isolation	☺ observée ou mesurée	Mur 6 : ITI
Linéaire Mur 2 (à gauche du refend)	Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée	5,4 m
	Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	☺ observée ou mesurée	ITI
Linéaire Mur 3 (à gauche du refend)	Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée	4,9 m
	Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	☺ observée ou mesurée	ITI
Linéaire Mur 2 (à droite du refend)	Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée	4,9 m
	Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	☺ observée ou mesurée	ITI
Linéaire Mur 3 (à droite du refend)	Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée	2,45 m
	Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	☺ observée ou mesurée	ITI
Linéaire Fenêtre 1 Mur 10	Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	☺ observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée	4,9 m
	Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
Linéaire Fenêtre 2 Mur 9	Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	☺ observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée	3,6 m
	Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
Linéaire Fenêtre 3 Mur 6	Largeur du dormant menuiserie Lp	☺ observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	☺ observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	☺ observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
Linéaire Fenêtre 3 Mur 6	Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée	3,6 m
	Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Largeur du dormant menuiserie Lp	☺ observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	☺ observée ou mesurée	Non
Linéaire Fenêtre 3 Mur 6	Position menuiseries	☺ observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	☺ observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée	4,7 m
Linéaire Fenêtre 3 Mur 6	Largeur du dormant menuiserie Lp	☺ observée ou mesurée	5 cm
	Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée	Menuiseries - Mur

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Linéaire Fenêtre 4 Mur 5	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Tunnel
	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	9,3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 5 Mur 2	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	3,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Tunnel
Linéaire Fenêtre 6 Mur 2	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 7 Mur 2	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	0 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Tunnel
Linéaire Fenêtre 8 Mur 3	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	4,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Tunnel
Linéaire Fenêtre 9 Mur 3	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	4,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Tunnel
Linéaire Fenêtre 10 Mur 1	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
Position menuiseries	 observée ou mesurée	Tunnel

## Fiche technique du logement (suite)

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
équipements	Poêle bûche	Type d'installation de chauffage	observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire
		Type générateur	observée ou mesurée	Poêle bûche
		Surface chauffée	observée ou mesurée	46,85 m <sup>2</sup>
		Année d'installation	observée ou mesurée	Après 2005
		Energie utilisée	observée ou mesurée	Bois
		Type de combustible bois	observée ou mesurée	Bûches
		Présence d'une ventouse	observée ou mesurée	Non
		Présence d'une veilleuse	observée ou mesurée	Non
		Type émetteur	observée ou mesurée	Autres équipements
		Surface chauffée par émetteur	observée ou mesurée	46,85 m <sup>2</sup>
		Type de chauffage	observée ou mesurée	Divisé
		Equipement d'intermittence	observée ou mesurée	Absent
		Présence de comptage	observée ou mesurée	Non
		Type d'installation de chauffage	observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire
		Type générateur	observée ou mesurée	Autres émetteurs à effet joule
		Surface chauffée	observée ou mesurée	26,65 m <sup>2</sup>
		Année d'installation	observée ou mesurée	1990
Energie utilisée	observée ou mesurée	Electricité		
Autres émetteurs à effet joule	Présence d'une ventouse	observée ou mesurée	Non	
	Présence d'une veilleuse	observée ou mesurée	Non	
	Type émetteur	observée ou mesurée	Autre émetteur à effet joule	
	Surface chauffée par émetteur	observée ou mesurée	26,65 m <sup>2</sup>	
	Type de chauffage	observée ou mesurée	Divisé	
	Equipement d'intermittence	observée ou mesurée	Absent	
	Présence de comptage	observée ou mesurée	Non	
	Type générateur	observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical	
	Année installation	observée ou mesurée	Après 2000	
	Energie utilisée	observée ou mesurée	Electricité	
Chauffe-eau vertical	Type production ECS	observée ou mesurée	Individuel	
	Isolation du réseau de distribution	observée ou mesurée	Non	
	Pièces alimentées contiguës	observée ou mesurée	Oui	
	Production en volume habitable	observée ou mesurée	Oui	
	Volume de stockage	observée ou mesurée	100 L	
	Type de ballon	observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical	
	Catégorie de ballon	observée ou mesurée	B ou 2 étoiles	
	Type de ventilation	observée ou mesurée	Ventilation par ouverture de fenêtres	
Ventilation	Plusieurs façades exposées	observée ou mesurée	Non	





## Rapport de mission de repérage des matériaux et produit contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

L'objet de la mission est de réaliser le repérage réglementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante, dans le cadre de la vente de tout ou partie d'immeuble, tel que demandé aux articles R.1334-15 et R.1334-16 (deuxième alinéa) et décrit aux articles R.1334-20 et R.1334-21 du Code de la Santé Publique. Cet état informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante **d'après les listes A et B** de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique ainsi que, le cas échéant, leur état de conservation.

Dans le cadre de la réalisation de **travaux** dans ou à proximité de cet immeuble concernant des matériaux ou produits qui ne sont pas présents dans les listes A et B, **le présent rapport peut ne pas être suffisant pour évaluer les risques liés à l'inhalation de fibres d'amiante et assurer la sécurité des travailleurs réalisant les travaux ainsi que celle du public aux abords du chantier**. Un repérage complémentaire avant travaux doit, le cas échéant, être effectué.

Dans le cadre de la **démolition** de cet immeuble, un **diagnostic réglementaire avant démolition** doit être réalisé (article R.1334-19 du Code de la Santé Publique).

### 1. Donneur d'ordre

Services Immobiliers des Notaires, Damien RIPOCHE

Particulier

### 2. Propriétaire

SUCCESSION DECUY DOMINIQUE

Représentée par Services Immobiliers des Notaires, 02400 EPAUX BEZU

### 3. Identification du bien immobilier et de ses annexes

Adresse du bien	10, allée du Clignon 02400 EPAUX BEZU
Description sommaire	Maison individuelle (T3)
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	Section : YB, N° parcelle(s) : 18
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Fonction principale du bâtiment	Habitation

### 4. Références de la mission

Commande effectuée le	07/10/2021
Visite réalisée le	07/10/2021 à 10:00
Opérateur de repérage et certification	Monsieur Côme BESNIER. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : I.CERT Parc d'Affaires, Espace Performance - Bâtiment K 35760 Saint-Grégoire (Réf : CPDI4930)
Assurances	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2 000 000 € - Date de validité : 31/12/2021
Laboratoire accrédité [analyse]	Eurofins Ascal Bâtiment Nord
Pièces jointes	Attestation d'assurance, certificat de compétences
Contact sur place	Services Immobiliers des Notaires RIPOCHE
Sous-traitance	Sans objet

Textes de références : Code de la Santé Publique ; décret du 3 juin 2011 ; Arrêtés du 12 décembre 2012 ; Arrêtés du 26 juin 2013.

## 5. Conclusion(s) de la mission de repérage

---

### Absence d'Amiante

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport :  
Il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Fait à CHATEAU THIERRY, le 07/10/2021

Monsieur Côme BESNIER  
Diagnosticteur certifié



## 6. Sommaire

---

- 1 Donneur d'ordre
- 2 Propriétaire
- 3 Identification du bien immobilier et de ses annexes
- 4 Références de la mission
- 5 Conclusion(s) de la mission de repérage
- 6 Sommaire
- 7 Documents et informations disponibles
- 8 Préparation de la mission de repérage
- 9 Programme de repérage
- 10 Rapports précédemment réalisés
- 11 Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste A
- 12 Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste B
- 13 Matériaux ou produits contenant de l'amiante : hors programme de repérage
- 14 Pièces ou locaux visités
- 15 Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités
- 16 Observations
- 17 Croquis permettant de localiser les prélèvements et matériaux ou produits contenant de l'amiante
- 18 Conditions particulières d'exécution
- 19 Evaluation des états de conservation
- 20 Eléments d'information
- 21 Attestation d'assurance
- 22 Attestation de compétences
- 23 Procès-verbaux d'analyse
- 24 Procès-verbaux d'analyse antérieurs

## 7. Documents et informations disponibles

Documents	Fournis	Références
Documents relatifs à la construction ou aux principaux travaux de rénovation de l'immeuble	Non fournis	Sans objet
Plans ou croquis du bâtiment	Plans non disponibles à la date de la visite.	Sans objet
Règles de sécurité	Sans objet	Sans objet

## 8. Préparation de la mission de repérage

Documents	Description	Références	Fourni
Documents et informations complémentaires demandés nécessaires à la bonne exécution de la mission	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet
Autorisations d'accès ou accompagnements	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet
Mode opératoire	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet

## 9. Programme de repérage

Les repérages réglementaires dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti mentionnés aux articles R.1334-20 (liste A) et R.1334-21 (liste B) du code de la santé publique sont effectués selon le protocole ci-dessous.

### Liste A (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

#### Composant à sonder ou vérifier

Flocages

Calorifugeages

Faux plafonds

### Liste B (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

#### Parois verticales intérieures

##### Composant de la construction

Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).

Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.

##### Partie du composant à sonder ou vérifier

Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.

Enduits projetés, panneaux de cloisons.

#### Planchers et plafonds

##### Composant de la construction

Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.  
Planchers.

##### Partie du composant à sonder ou vérifier

Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.  
Dalles de sol.

**Conduits, canalisations et équipements intérieurs**

Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...).	Conduits, enveloppes de calorifuges.
Clapets/ volets coupe-feu.	Clapets, volets, rebouchage.
Portes coupe-feu.	Joint (tresses, bandes).
Vide-ordures.	Conduits.

**Éléments extérieurs**

Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).
Conduits en toiture et façade.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

## 10. Rapports précédemment réalisés

---

Aucun document n'a été récupéré.

## 11. Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste A

---

Il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A.

## 12. Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste B

---

Il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste B.

## 13. Matériaux ou produits contenant de l'amiante : hors programme de repérage

---

Sans objet.

## 14. Pièces ou locaux visités

---

Les pièces ou locaux visités sont les suivants :

- Extérieur.
- Niveau -1 : Cave.
- Extérieur : Garage.
- Niveau 0 : Séjour, Cuisine, Dégagement, Toilettes, Salle d'eau, Chambre 1, Salle à manger.
- Niveau 1 : Chambre 2.

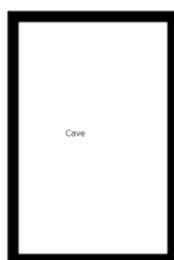
## 15. Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités

Tous les ouvrages dont l'opérateur a eu connaissance ont été visités.

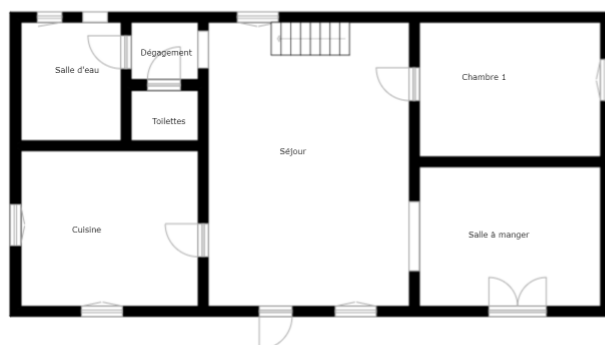
## 16. Observations

Sans objet

## 17. Croquis permettant de localiser les prélèvements et les matériaux ou produits contenant de l'amiante



Réf : DIA-CRR04-2110-011	Niveau -1		Planche de repérage technique
10, allée du Clignon, 02400 EPAUX BEZU	Indice A	Auteur : Monsieur Côme BESNIER	Bat. A du plan de masse



Réf : DIA-CRR04-2110-011	Niveau 0		Planche de repérage technique
10, allée du Clignon, 02400 EPAUX BEZU	Indice A	Auteur : Monsieur Côme BESNIER	Bat. A du plan de masse



Réf : DIA-CRR04-2110-011	Niveau 1		Planche de repérage technique
10, allée du Clignon, 02400 EPAUX BEZU	Indice A	Auteur : Monsieur Côme BESNIER	Bat. A du plan de masse

## 18. Conditions particulières d'exécution

Le repérage réglementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante dans le cadre de la vente de tout ou partie d'immeuble, tel que demandé à l'article L.1334-13 du Code de la Santé Publique, ainsi que les articles R.1334-15 et R.1334-16 (deuxième alinéa) et décrit aux articles R.1334-20 et R.1334-21 du même code qui informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante d'après les listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique, Le cas échéant, leur état de conservation sera établi. Il est réalisé réglementairement d'après le décret du 3 juin 2011 et de ses arrêtés d'application du 12 décembre 2012.

L'ensemble des matériaux ou produits ne faisant pas partie des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ne sont pas inclus dans le programme de repérage contractuel et ne sont donc pas considérés comme des matériaux ou produits à repérer, et sauf demande particulière de complément au programme de repérage contractuels, ne font pas l'objet de ce repérage d'amiante.

**Le présent repérage amiante ne préjuge donc pas de l'existence dans la construction d'autres matériaux ou produits pouvant contenir de l'amiante**, soit non listés dans le tableau ci-dessus, soit pouvant apparaître après une investigation approfondie destructive (par exemple : flocage dissimulé derrière une contre-cloison, calorifugeage de canalisation encoffré...).

Lorsque l'opérateur a connaissance d'autres matériaux ou produits non listés dans le programme de repérage contractuel, réputés contenir de l'amiante de façon certaine (ex : marquage AT sur un matériau en fibre-ciment attestant de la présence d'amiante,...), il les signale également, sans pour autant que ce signalement garantisse l'exhaustivité des investigations concernant l'ensemble des matériaux ou produits non concernés par le programme de repérage.

Plus généralement, l'absence de signalement d'un composant ou partie de composant non concerné par le programme de repérage définit ne peut faire l'objet d'un appel en garantie.

**Le présent rapport de repérage amiante n'est pas suffisant en cas de travaux ou démolition.**

Il doit être complété, selon le cas, par un contrôle amiante spécifique « avant travaux » ou « avant démolition », au cours desquels il peut être nécessaire de réaliser des investigations approfondies destructives pour s'assurer de la composition interne d'un composant, d'un ouvrage ou d'un volume concerné par les travaux ou la démolition.

La recherche de la présence de Matériaux ou Produits Contenant de l'Amiante dans les parties communes n'est pas l'objet de ce rapport mais est celui du Dossier Technique Amiante des parties communes, dont l'existence est obligatoire depuis le premier janvier 2006. Il convient donc de s'y reporter pour les questions concernant l'ensemble des ouvrages et équipements communs.

## 19. Evaluation des états de conservation

Sans objet.

## 20. Eléments d'information

---

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou d'encapsulation de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

## 21. Attestation d'assurance

---

Voir document joint en annexe au rapport.

## 22. Certificat de compétence

---

Voir document joint en annexe au rapport.

## 23. Procès-verbaux d'analyse

---

Il n'a pas été réalisé de prélèvement, il n'y a donc aucun procès-verbal, à joindre à ce rapport

## 24. Procès-verbaux d'analyse précédemment réalisés

---

Il n'y a pas de procès-verbal précédemment réalisé.

## ➤ Constat de Risque d'Exposition au Plomb

L'objet de la mission est l'établissement d'un Constat de Risque d'Exposition au Plomb CREP vente réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution.

### 1. Donneur d'ordre

Services Immobiliers des Notaires, Damien  
RIPOCHE

Particulier

### 2. Propriétaire

SUCCESSION DECUY DOMINIQUE

Représentée par Services Immobiliers des Notaires,  
02400 EPAUX BEZU

### 3. Identification du bien immobilier et de ses annexes

Adresse du bien	10, allée du Clignon 02400 EPAUX BEZU
Description Sommaire	Maison individuelle (T3)
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	Section : YB, N° parcelle(s) : 18
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Description de l'ensemble du bien immobilier	

### 4. Références de la mission

Commande effectuée le	07/10/2021
Visite réalisée le	07/10/2021 à 10:00
Opérateur de repérage et certification	Monsieur Côme BESNIER. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : I.CERT Parc d'Affaires, Espace Performance - Bâtiment K 35760 Saint-Grégoire (Réf : CPDI4930)
Assurances	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2 000 000 € - Date de validité : 31/12/2021
Laboratoire accrédité (analyse)	LEM Laboratoires,
Sous-traitance	Sans objet

### 5. Occupation du bien lors de la visite

Le bien n'est pas occupé      Nombre d'enfants mineurs : 0      Mineurs de moins de 6 ans : 0  
Le bien immobilier est vendu vide d'occupants selon indication du propriétaire      Non



## 6. Moyens de mesure utilisés

Les mesures de plomb sont effectuées avec un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb.

Marque	Modèle	N° série	Radionucléide	Date de changement	Activité initiale	Numéro ASN
NITON XLP 300	Analyseur de Plomb dans les Peintures	17932	Cadmium	16/07/2019	370	T020284

Etalonnage initial et final de l'appareil réalisé sur surface test de : 1.0 mg/cm<sup>2</sup>

Etalonnages réalisés pour ce constat : initial à 1,000 - final à 1,000 mg/cm<sup>2</sup>

## 7. Conclusion du constat de risque d'exposition au plomb

Les unités de diagnostic (UD) se répartissent de la manière suivante :

Classe des UD	Non mesurées	0	1	2	3	Total
Concentration en plomb (seuil 1 mg/cm <sup>2</sup> )		< seuil	> seuil (état de dégradation)			
		Absence de plomb	Non Dégradé Non Visibles	Etat D'usage	Dégradés	73
%	49,32	50,68	0	0	0	100%

### Absence de plomb

Absence.

Absence totale de revêtements contenant du plomb.


### Absence de dégradation du bâti

Absence de situation de dégradation du bâti ou de risque de saturnisme infantile.

Etant donné l'absence de mesures supérieures aux seuils réglementaires, il n'y a pas lieu d'établir un nouveau constat à chaque mutation.

Fait à CHATEAU THIERRY, le 07/10/2021

Monsieur Côme BESNIER  
Diagnostiqueur certifié




Le bien objet du présent constat présente une (des) situation(s) de risque de saturnisme infantile :

Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3. | NON

L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3. | NON

Le bien objet du présent constat présente une (des) situation(s) de dégradation du bâti :

Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré | NON

Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce. | NON

Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses tâches d'humidité. | NON

## 8. Obligation du propriétaire

Sans objet.

## 9. Pièces ou locaux visités

Ne comprenant pas de peintures au plomb :

Niveau 0 : Séjour, Cuisine, Dégagement, Toilettes, Salle d'eau, Chambre 1, Salle à manger.

Niveau 1 : Chambre 2.

## 10. Pièces ou locaux non visités

Désignation	Justification
Niveau -1 : Cave	Hors habitable
Extérieur : Garage	Hors habitable

## 11. Autres observations

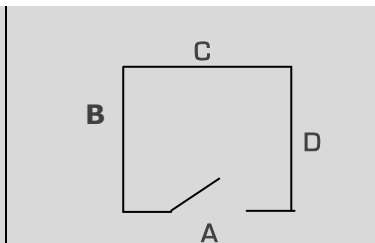
Sans objet

## 12. Rapport des mesures de concentration en plomb

En règle générale, et sauf indication contraire, la description des pièces d'une habitation est faite dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la pièce correspondant à l'entrée principale. Concernant l'interprétation des mesures, voir conditions particulières d'exécution.

### Repérage dans la pièce (Rep.)

A l'intérieur de chaque pièce, les mesures sont effectuées sur les unités de diagnostic dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la cloison ou le mur correspondant à la porte d'entrée dans la pièce [Rep. A].



### Localisation des mesures

Localisation	Localisation	Localisation
HG	H haut	HD
G gauche	C centre	D droite
BG	B bas	BD

Nombre total d'unités de diagnostic	73
Nombre total de mesures	74

### Abréviations :

N°	Numéro de la mesure	nm	Non mesuré
----	---------------------	----	------------

### Niveau 0 : Séjour

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
1	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9		0	
2	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9		0	
3	Fenêtre Ext. et huisserie	A	PVC /	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
4	Fenêtre Int. et huisserie	A	PVC /	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
5	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
6	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
7	Porte et huisserie	A	PVC /	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
8	Volet	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
9	Volet	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
10	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
11	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
12	Escalier bois	C	/	-	nm		nm	Absence de revêtement

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
13	Fenêtre Ext. et huisserie	C	PVC /	-	nm			nm	Absence de revêtement Matériau récent
14	Fenêtre Int. et huisserie	C	PVC /	-	nm			0	Absence de revêtement Matériau récent
15	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
16	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
17	Volet	C	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
18	Volet	C	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
19	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
20	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 13

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

### Niveau 0 : Cuisine

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
21	Plafond		Lambris Bois / -	-	nm			nm	Absence de revêtement
22	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
23	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
24	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
25	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
26	Fenêtre Ext. et huisserie	B	PVC /	-	nm			nm	Absence de revêtement Matériau récent
27	Fenêtre Int. et huisserie	B	PVC /	-	nm			nm	Absence de revêtement Matériau récent
28	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
29	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
30	Volet	B	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
31	Volet	B	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
32	Fenêtre Ext. et huisserie	C	PVC /	-	nm			nm	Absence de revêtement Matériau récent
33	Fenêtre Int. et huisserie	C	PVC /	-	nm			nm	Absence de revêtement Matériau récent
34	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
35	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
36	Volet	C	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
37	Volet	C	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
38	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
39	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 12

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

### Niveau 0 : Dégageement

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
40	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
41	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
42	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
43	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	
44	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
45	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	
46	Porte et huisserie	B	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
47	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
48	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	
49	Porte et huisserie	C	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
50	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
51	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 7

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

### Niveau 0 : Toilettes

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
52	Plafond		Lambris Bois / -	-	nm			nm	Absence de revêtement
53	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
54	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	
55	Porte et huisserie	A	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
56	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
57	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	
58	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
59	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	
60	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
61	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 6

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

### Niveau 0 : Salle d'eau

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
62	Plafond		Lambris Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
63	Plinthes		Carrelage /	-	nm			nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
64	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
65	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	
66	Porte et huisserie	A	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
67	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
68	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	
69	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
70	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	
71	Fenêtre Ext. et huisserie	D	PVC /	-	nm			nm	Absence de revêtement Matériau récent
72	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Verre /	-	nm			nm	Absence de revêtement
73	Fenêtre Int. et huisserie	D	PVC /	-	nm			nm	Absence de revêtement Matériau récent
74	Fenêtre Int. et huisserie	D	Verre /	-	nm			nm	Absence de revêtement
75	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
76	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 11

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Niveau 0 : Chambre 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	Classe	Observations
77	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9		0	
78	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9		0	
79	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
80	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
81	Porte et huisserie	A	Bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
82	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
83	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
84	Fenêtre Ext. et huisserie	C	PVC /	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
85	Fenêtre Int. et huisserie	C	PVC /	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
86	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
87	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
88	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
89	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 8

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Niveau 0 : Salle à manger

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	Classe	Observations
90	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9		0	
91	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9		0	
92	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
93	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
94	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
95	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
96	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
97	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
98	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
99	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
100	Porte-Fenêtre Ext. et huisserie	D	PVC /	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
101	Porte-Fenêtre Int. et huisserie	D	PVC /	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent

Nombre Total d'UD : 7

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Niveau 1 : Chambre 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	Classe	Observations
102	Plafond		Lambris Bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
103	Fenêtre Ext. et huisserie	A	PVC /	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
104	Fenêtre Int. et huisserie	A	PVC /	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
105	Mur	A	Plâtre /	-	nm		nm	Absence de revêtement
106	Mur	B	Plâtre /	-	nm		nm	Absence de revêtement
107	Fenêtre Ext. et huisserie	C	PVC /	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
108	Fenêtre Int. et huisserie	C	PVC /	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
109	Mur	C	Plâtre /	-	nm		nm	Absence de revêtement
110	Mur	D	Plâtre /	-	nm		nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 9

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

## 13. Analyses

Aucune analyse n'a été effectuée.

## 14. Conditions particulières d'exécution

### Textes de référence

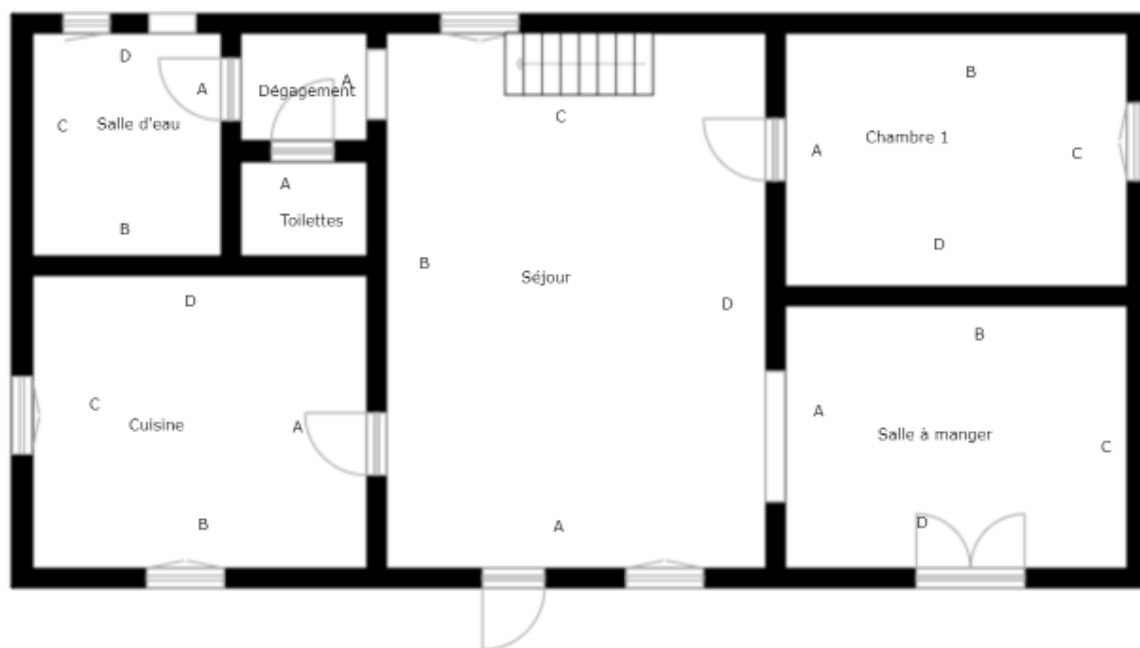
- Loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique,
- Articles L1334-5 à L1334-10 du code de la santé publique (CSP),
- Articles R1334-10 à R1334-12 du CSP,
- Décret 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme,
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat des risques d'exposition au plomb,
- Norme NF X 46-030 Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb.

Précisions : limite du constat de risque d'exposition au plomb

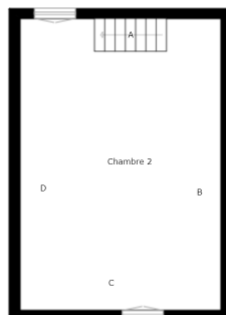
L'article R1334-11 du code de la santé publique demande d'identifier toute surface comportant un revêtement avec présence de plomb. Les mesures faites présentent deux types de limitation :

- Limitation due à l'échantillonnage : une mesure ne s'effectuant que sur quelques cm<sup>2</sup>, seul un échantillonnage limité des surfaces est possible et le constat de risque d'exposition au plomb ne peut donc avoir de sens qu'en référence à une méthodologie d'échantillonnage déterminée. Un autre échantillonnage pourrait conduire à un résultat différent.
- Limitation due à la technique de mesure dans le cas des mesures faites par appareil portatif : les mesures sont faites par émission d'un rayonnement produit par une source radioactive et analyse spectrale du rayonnement de fluorescence X réémis en retour par les atomes de plomb. Les différents rayonnements peuvent subir des altérations dues aux différentes couches de revêtement situées entre le plomb et la surface. De ce fait, les mesures du plomb en profondeur peuvent présenter des dispersions importantes.

## 15. Schéma du constat de risque d'exposition au plomb



Réf : DIA-CRRO4-2110-011	Niveau 0		Planche de repérage technique
10, allée du Clignon, 02400 EPAUX BEZU	Indice A	Auteur : Monsieur Côme BESNIER	Bat. A du plan de masse



Réf : DIA-CRRO4-2110-011	Niveau 1		Planche de repérage technique
10, allée du Clignon, 02400 EPAUX BEZU	Indice A	Auteur : Monsieur Côme BESNIER	Bat. A du plan de masse

## 16. Note d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelé saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

**Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :**

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres), lavez ses mains, ses jouets.

**En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions :**

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette au œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux, avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir être parfaitement nettoyés;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination des poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

**Si vous êtes enceinte :**

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions des affaires départementales de l'équipement ou des directions des affaires sanitaires et sociales, ou sur le site internet des ministres chargés de la santé et du logement



Distribution

Assistance technique

Maintenance d'équipements  
scientifiques**Traduction du document ThermoFisher Scientific du 1<sup>er</sup> mars 2011 signé par Dr. Björn****Klaue**Usage maximal des sources Cd-109 dans les analyseurs de fluorescence X portables Niton

A qui de droit,

Considérant les performances des analyseurs de fluorescence X portables Thermo Scientific Niton pourvus d'une source isotopique Cd-109 conçus pour l'analyse du plomb dans la peinture nous actons les points suivants :

Basée sur la période radioactive du Cd-109 établie par la physique à 462,6 jours, l'utilisation maximale d'une source Cd-109 est déterminée par l'activité résiduelle minimale pour une durée d'analyse utile avec des ratios signal/bruit statistiquement acceptables, soit **75 MBq**.

- **Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de 370 MBq cette valeur limite est atteinte après 36 mois.**
- **Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de 1480 MBq cette valeur limite est atteinte après 64 mois.**

Ces durées limites sont indépendantes de l'utilisation réelle de l'analyseur. L'horloge de décroissance de la source démarre dès l'assemblage de celle-ci. Avec la décroissance de la source le temps d'analyse effectif nécessaire pour acquérir des données analytiques pertinentes augmente au moins proportionnellement. Vers la fin de vie de la source le rapport signal sur bruit décroît même plus vite car le bruit électronique devient prédominant. Avec une activité inférieure à 75 MBq les temps d'analyse nécessaires augmentent dans des proportions telles qu'ils rendent l'instrument impropre à son utilisation. Aux très basses activités d'autres sources d'erreur diminuent la précision et la justesse des résultats.

Ces durées d'utilisation maximales de 36 (source 370 MBq) et 64 mois (source 1480 MBq) avant un inévitable remplacement de la source sont simplement basées sur des lois et des constantes physiques. Au-delà de ces durées les appareils deviennent pratiquement inutilisables en seulement quelques semaines. Les intervalles maximaux de remplacement de source devraient par conséquent être programmés de façon à ne pas excéder ces durées afin que le cycle d'utilisation soit optimal avec de bonnes performances de l'analyseur.

Si l'on considère une analyse réalisée avec un analyseur Niton sur un échantillon contenant 1 mg/cm<sup>2</sup> de plomb nous statuons que :

*Pendant cette durée l'appareil garantit que 95 % des résultats de mesures réalisées sur un échantillon standardisé de concentration voisine de 1 mg/cm<sup>2</sup>, sont comprises dans un intervalle : [valeur cible - 0,1 mg/cm<sup>2</sup> ; valeur cible + 0,1 mg/cm<sup>2</sup>].*

Au-delà des durées limites mentionnées précédemment (soit 36 ou 64 mois selon l'activité initiale de la source) nous ne pouvons garantir que l'analyse définie ci-dessus puisse être réalisée avec une erreur inférieure à ±0,1 mg/cm<sup>2</sup> dans un intervalle de confiance de 95% (2σ).

**Nom de la société : LABEL DIAGNOSTICS****Modèle de l'analyseur : XLP300 10mCi****N° série de l'analyseur : 19029****N° de série de la source : RTV0272-23****Date d'origine de la source : 14/12/2018****Date de fin de validité de la source : 13/12/2021**

Fondis Electronic  
26 avenue Duguay Trouin  
78960 VOISINS LE BRETONNEUX  
Tél. : +33 (0)1 34 52 10 30  
Fax : +33 (0)1 30 57 33 25  
E-mail : [info@fondiselectronic.com](mailto:info@fondiselectronic.com)  
Site : [www.physitek.fr](http://www.physitek.fr)  
SAS au capital de 2 500 000 € - Siret 428 583 637 00031 - APE 4652Z - N° TVA : FR 15 428 583 637 - Lieu de juridiction : Versailles





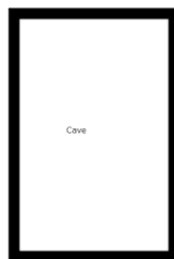
**➤** Eléments de repérage

Descriptifs pièces et volumes

Désignation	Descriptif
(1) Extérieur	
<b>Niveau -1</b>	
(2) Cave	Sol (Sable) Mur (Parpaings) Plafond (Hourdis parpaings)
<b>Extérieur</b>	
(3) Garage	Sol (Béton) Mur (Parpaings) Plafond (Charpente sous tuiles) Porte (Bois) Fenêtre (PVC) Fenêtre (Bois)
<b>Niveau 0</b>	
(4) Séjour	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Porte A(PVC) Escalier bois C() Fenêtre AC(PVC) Volet AC(Bois peint)
(5) Cuisine	Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Lambris Bois -) Porte A(Bois peint) Fenêtre BC(PVC) Volet BC(Bois peint)
(6) Dégagement	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint) Porte BC(Bois)
(7) Toilettes	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre tapissé) Plafond (Lambris Bois -) Porte A(Bois)
(8) Salle d'eau	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre tapissé) Plafond (Lambris Bois) Porte A(Bois) Fenêtre D(PVC) Fenêtre D(Verre) Plinthes (Carrelage)
(9) Chambre 1	Sol (Parquet) Mur ABCD(Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint) Fenêtre C(PVC) Porte A(Bois)
(10) Salle à manger	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint) Porte-Fenêtre D(PVC)
<b>Niveau 1</b>	
(11) Chambre 2	Sol (Parquet) Mur ABCD(Plâtre) Plafond (Lambris Bois) Fenêtre AC(PVC)

Schéma de repérage

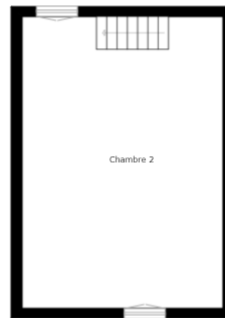
Le présent schéma de repérage est un schéma de circulation permettant de localiser les éléments repérés dans les différents rapports. Il est non coté et non contractuel.



Réf : DIA-CRRO4-2110-011	Niveau -1		Planche de repérage technique
10, allée du Clignon, 02400 EPAUX BEZU	Indice A	Auteur : Monsieur Côme BESNIER	Bat. A du plan de masse



Réf : DIA-CRR04-2110-011	Niveau 0		Planche de repérage technique
10, allée du Clignon, 02400 EPAUX BEZU	Indice A	Auteur : Monsieur Côme BESNIER	Bat. A du plan de masse



Réf : DIA-CRR04-2110-011	Niveau 1		Planche de repérage technique
10, allée du Clignon, 02400 EPAUX BEZU	Indice A	Auteur : Monsieur Côme BESNIER	Bat. A du plan de masse



## Rapport de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'objet de la mission est l'établissement d'un rapport de l'état de l'installation intérieure d'électricité. Il est réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution

### Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances	
Département	02
Commune	EPAUX BEZU
Type d'immeuble	Maison individuelle (T3)
Adresse	10, allée du Clignon 02400 EPAUX BEZU
Référence cadastrale	Section : YB, N° parcelle(s) : 18
N° logement / Etage / Identification fiscale	Sans objet
Désignation du lot de (co)propriété	Sans objet
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien indépendant
Année de construction du local et de ses dépendances	
	Avant 1949
Année de réalisation de l'installation électrique	
	Non communiquée
Distributeur d'électricité	
	Non communiqué

#### Pièces et emplacements non visités

#### Justification

Sans objet

### Identification du donneur d'ordre

### Propriétaire

Services Immobiliers des Notaires, Damien RIPOCHE

SUCCESSION DECUY DOMINIQUE

Particulier

Représentée par Services Immobiliers des Notaires, 02400 EPAUX BEZU

### Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Opérateur de repérage	Monsieur Côme BESNIER. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : I.CERT Parc d'Affaires, Espace Performance - Bâtiment K 35760 Saint-Grégoire (Réf : CPDI4930) le 16/07/2018 jusqu'au 15/07/2023
Nom et raison sociale de l'entreprise	SARL LABEL DIAGNOSTICS
Adresse de l'entreprise	25, avenue de la République 02400 CHATEAU THIERRY
Numéro de Siret	418 409 983 00040
Désignation de la compagnie d'assurance de l'opérateur	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2 000 000 € - Date de validité : 31/12/2021
Commande effectuée le	07/10/2021
Visite réalisée le	07/10/2021 à 10:00

Pièces jointes	Sans objet
Sous-traitance	Sans objet
Durée de validité en cas de vente	06/10/2024
Durée de validité en cas de location	06/10/2027
Retour du courrier préliminaire	Non retourné
Appareil électrique	Contrôleur d'Installation Electrique CHAUVIN ARNOUX C.A 6112F

## Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

---

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension  $\leq 50$  V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;

les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;

Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

## Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- 1. Appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- 2. Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- 3. « Dispositif de protection contre les surintensités » adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- 5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tensions - Protection mécanique des conducteurs.
- 6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Installations particulières :

- P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

- IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

Fait à CHATEAU THIERRY, le 07/10/2021

Monsieur Côme BESNIER

Cachet de l'entreprise

Signature opérateur

**DIAGAMTER**  
 Contrôles et Diagnostic immobiliers  
 25, avenue de la République  
 02400 CHATEAU-THIERRY  
 Tél. 03 23 84 06 13  
 SIRET 418 408 983 0002 - Code APE 7120B  
 philippe.carré@diagamter.com

## Avertissement particulier

L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic, les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'ont pu être effectuées.

### Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Points à examiner	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés*	Observations	Motifs
Installation de mise à la terre	Constitution [sauf immeubles collectifs d'habitation]	La terre permet de protéger les occupants contre les risques d'électrocution. Elle doit être composée uniquement de fils électriques de couleurs vert et jaune.	
Installation de mise à la terre	Résistance (Pour les immeubles collectifs d'habitation, uniquement si le logement dispose d'un conducteur principal de protection issu des parties communes)	La terre permet de protéger les occupants contre les risques d'électrocution. Une valeur de résistance de terre importante peut empêcher le bon fonctionnement du dispositif assurant la sécurité des occupants.	Méthode des trois piquets impossible
Installation de mise à la terre	Présence	Ce dispositif relie le circuit électrique à la terre et permet de protéger les occupants contre les risques d'électrocution. Ses dimensions doivent être adaptées au circuit électrique.	
Installation de mise à la terre	Caractéristiques techniques	Ce dispositif relie le circuit électrique à la terre et permet de protéger les occupants contre les risques d'électrocution.	
Installation de mise à la terre	Caractéristiques techniques	Ce dispositif relie le circuit électrique à la terre et permet de protéger les occupants contre les risques d'électrocution. Il doit avoir des dimensions adaptées pour un bon fonctionnement.	

Installation de mise à la terre	Constitution et mise en œuvre	La liaison équipotentielle principale participe à la protection des personnes. Une bonne connexion entre celle-ci et les différents éléments (canalisation, ...) permet d'assurer son bon fonctionnement.	
Installation de mise à la terre	Présence	Le conducteur principal de protection participe à la protection des personnes contre les risques d'électrocution.	
Installation de mise à la terre	Caractéristiques techniques	Ce dispositif participe à la protection des personnes contre les risques d'électrocution. Il doit avoir des dimensions adaptées pour un bon fonctionnement.	
Installation de mise à la terre	Constitution et mise en œuvre	Ce dispositif participe à la protection des personnes contre les risques d'électrocution. Il doit être constitué dans sa totalité par un fil électrique de couleurs vert et jaune.	
Installation de mise à la terre	Continuité	Ce dispositif participe à la protection des personnes contre les risques d'électrocution. La mesure réalisée a identifié un dysfonctionnement.	
Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit			
Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche	Caractéristiques techniques	La liaison équipotentielle supplémentaire participe à la protection des personnes, en reliant les parties métalliques entre elles. Elle permet d'éviter toute électrocution dans la salle de bain. Ce dispositif doit répondre à un dimensionnement minimal.	
Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche	Mise en œuvre	La liaison équipotentielle supplémentaire participe à la protection des personnes, en reliant les parties métalliques entre elles. Elle permet d'éviter toute électrocution dans la salle de bain. Ce dispositif doit être correctement connecté.	

\* selon l'annexe I de l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité dans les Immeubles à usage d'Habitation

## Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel




Le devoir de conseil de l'opérateur ayant réalisé l'intervention se limite exclusivement dans le cadre du présent rapport aux obligations qui lui incombent, telles qu'indiquées dans la norme NF C16-600 (dernière version en vigueur au jour de l'édition du rapport).




Le tableau suivant détaille les points examinés qui font l'objet d'une anomalie lors du diagnostic.



Nous vous conseillons de supprimer les anomalies identifiées en consultant dans les meilleurs délais un électricien qualifié.

Points à examiner	Libellé des points de contrôle vérifiés*	Commentaires	Observations	Domaine conclusion**
Installation de mise à la terre	Présence	Par exemple - Niveau 0 Cuisine - Niveau 1 Chambre 2 	Un(des) socle(s) de prise(s) de courant ne comporte(nt) pas de broche de terre. La broche de terre doit être un élément métallique situé sur chaque prise électrique. La mise en place d'une mesure compensatoire a été vérifiée par l'opérateur ainsi que son efficacité. Elle ne peut pas être une solution pérenne.	2
Installation de mise à la terre	Continuité	Par exemple Présence de prises avec broche de terre non raccordées à la terre - Niveau 0 Séjour 	Un(des) socle(s) de prise(s) de courant comporte(nt) une(des) broche(s) de terre non reliée à la terre. La broche de terre doit être un élément métallique situé sur chaque prise électrique. La mesure réalisée a identifié un dysfonctionnement. La mise en place d'une mesure compensatoire a été vérifiée par l'opérateur ainsi que son efficacité. Elle ne peut pas être une solution pérenne.	2



<p>Installation de mise à la terre</p>	<p>Continuité</p>	<p>Par exemple Socles d'éclairage - Niveau 0 Chambre 1</p> 	<p>Le circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. Tous les circuits (éclairage, eau chaude sanitaire, chauffage...) doivent être raccordés à la terre. La mise en place d'une mesure compensatoire a été vérifiée par l'opérateur ainsi que son efficacité. Elle ne peut pas être une solution pérenne.</p>	<p>2</p>
<p>Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit</p>	<p>Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels : courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique.</p>	<p>Par exemple Conducteurs de pontage de trop faible dimension - Niveau 0 Séjour</p> 	<p>A l'intérieur du tableau, la section d'un(des) conducteur(s) alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement. Il faut que la dimension des fils électriques soit en adéquation avec le disjoncteur de branchement.</p>	<p>3</p>
<p>Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit</p>	<p>Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels : courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique.</p>	<p>Par exemple Interrupteur différentiel de 40A pour un disjoncteur de branchement 30/60A</p> 	<p>Le courant assigné de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement n'est pas adapté. L'interrupteur interrompant l'électricité dans l'habitation doit être adapté aux circuits qu'il protège.</p>	<p>3</p>

<p>Matériels présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension</p>	<p>Mise en œuvre</p>	<p>Par exemple Dominos non protégés - Niveau 0 Séjour - Niveau 0 Chambre 1</p> 	<p>L'installation électrique comporte une(des) connexion(s) avec une(des) partie(s) active(s) nue(s) sous tension accessible. Les parties conductrices des éléments électriques doivent être inaccessibles pour que les occupants soient en sécurité à tout instant.</p>	<p>5</p>
<p>Matériels présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension</p>	<p>Mise en œuvre</p>	<p>Par exemple Disjoncteurs - Niveau 0 Salle à manger</p> 	<p>L'installation électrique comporte une(des) connexion(s) avec une(des) partie(s) active(s) nue(s) sous tension accessible. Les parties métalliques des éléments électriques doivent être inaccessibles pour que les occupants soient en sécurité à tout instant.</p>	<p>5</p>
<p>Matériels présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension</p>	<p>Matériels présentant des risques de contact directs : fixations Matériels présentant des risques de contact directs : état mécanique du matériel</p>	<p>Par exemple Conducteur accessibles - Niveau 0 Salle d'eau</p> 	<p>Un(des) conducteur(s) isolé(s) n'est(ne sont) pas placé(s) sur toute sa(leurs) longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Tous les fils électriques doivent être totalement inaccessibles.</p>	<p>5</p>

Informations complémentaires	Socles de prise de courant : type obturateur	Par exemple - Niveau 0 Cuisine 	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.	IC
Informations complémentaires	Socles de prise de courant : type à puits	Par exemple - Niveau 0 Cuisine 	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puit de 15 mm	IC

\* selon l'annexe I de l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité dans les Immeubles à usage d'Habitation  
 \*\* Cette colonne reprend les numéros des points à examiner en conclusion dans le chapitre 5.

## Constatations diverses

---

N° article (1)	Libellé des constatations diverses	Commentaire
B11	L'installation est protégée dans son ensemble par un ou plusieurs dispositifs différentiels à haute sensibilité (inférieure ou égale à 30mA).	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme (NF C16-600) ou les spécifications techniques utilisées.

## Explications détaillées relatives aux risques encourus

---

*Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées*

### Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'**urgence**, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

### Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défait d'isolement** sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

### Prise de terre et installation de mise à la terre

Ces éléments permettent, lors d'un **défait d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

### Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

### Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

### Conditions particulières : les locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celle-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

### Matériels électriques présentant des risques de contact direct

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

### Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

### Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

### Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

## Informations complémentaires

### Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure de courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

### Socles de prise de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

### Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

## Conditions particulières d'exécution

---

### Textes de référence

Ordonnance du 8 juin 2005 instaurant le Dossier de Diagnostics Techniques.

Décret n°2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

Décret 2006-1153 du 21 décembre 2006 relatif aux durées de validité des diagnostics techniques (DDT).

Article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'Habitation

Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

La norme NF C16-600 version Juillet 2017 relative à l'état de l'installation électrique des parties privatives des locaux à usage d'habitation

En cas de location :

Décret n°2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location

Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

### Précisions concernant l'état des installations intérieures d'électricité

Le domaine d'application du diagnostic porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation. Le diagnostic concerne l'ensemble des circuits basse tension et natures de courant associés en vue de l'utilisation de l'énergie électrique. Il concerne également la partie de l'installation de branchement située dans la partie privative. Le diagnostic ne concerne pas les circuits internes des matériels d'utilisation destinés à être reliés à l'installation électrique fixe.

L'intervention du diagnostiqueur ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique, ni destruction des isolants des câbles, hormis certaines exceptions. Elle ne préjuge pas de l'usage et des modifications ultérieures de l'installation électrique.

Préalablement à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre, ou son représentant, tient informé l'occupant éventuel du logement de la nécessité de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic et de la nécessité pour l'occupant de mettre lui-même hors tension les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension (matériels programmables par exemple) ou risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension (certains matériels électroniques, de chauffage, etc...). Le donneur d'ordre, ou son représentant, signale également au diagnostiqueur les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc.).

Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant :

Fait en sorte que tous les locaux et leurs dépendances sont accessibles,

S'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le distributeur,

Les parties communes où sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic sont accessibles.

Si l'une des conditions indiquées ci-dessus n'est pas satisfaite ou si les vérifications nécessitant une coupure ne peuvent pas être réalisées, le diagnostic ne pourra être réalisé en totalité : le diagnostiqueur signalera alors dans le rapport chaque impossibilité et les motifs correspondants.

Par ailleurs, le diagnostiqueur attire l'attention du donneur d'ordre sur le fait que sa responsabilité resterait pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée et lui rappelle que la responsabilité du diagnostiqueur est limitée aux points effectivement vérifiés et qu'elle ne saurait en aucun cas être étendue aux conséquences de la mise hors tension de tout ou partie de l'installation ainsi qu'au risque de non ré-enclenchement de l'appareil de coupure.

**Le diagnostic ne porte pas sur le fonctionnement des installations électriques mais sur son état apparent visant la sécurité des personnes et des biens**

## Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : DIA-CRR04-2110-011

Réalisé par Philippe CARRECABE

Pour le compte de SARL LABEL DIAGNOSTICS

Date de réalisation : 7 octobre 2021 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° CAB-2020-374 du 29 septembre 2020.

### REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

**10, allée du Clignon**

**02400 Epaux-Bézu**

Parcelle(s) :

YB0018

Vendeur

**SUCCESSION DECUY DOMINIQUE**



### SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation Par une crue (débordement de cours...	approuvé	12/02/2019	oui	oui <sup>(1)</sup>	p.3
PPRn	Inondation Par ruissellement et coulée de boue	approuvé	12/02/2019	non	non	p.3
PPRt	Effet thermique FM Logistic	approuvé	28/12/2010	non	non	p.4
PPRt	Effet toxique FM Logistic	approuvé	28/12/2010	non	non	p.4
Zonage de sismicité : 1 - Très faible <sup>(2)</sup>				non	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible <sup>(3)</sup>				non	-	-



Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Faible
Plan d'Exposition au Bruit <sup>(4)</sup>	Non	-
Basias, Basol, Icpé	Non	0 site* à - de 500 mètres

\*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) cf. section "Prescriptions de travaux".

(2) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(3) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(4) information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

**Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif.**

**Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.**

## SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel.....	4
Localisation sur cartographie des risques.....	5
Procédures ne concernant pas l'immeuble.....	6
Déclaration de sinistres indemnisés.....	7
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	8
Annexes.....	9

## Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

### 1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **CAB-2020-374** du **29/09/2020**

#### Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : **07/10/2021**

#### 2. Adresse

Parcelle(s) : YB0018

10, allée du Clignon 02400 Epau-Bézu

#### 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé oui  non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation  Crue torrentielle  Remontée de nappe  Submersion marine  Avalanche   
Mouvement de terrain  Mvt terrain-Sécheresse  Séisme  Cyclone  Eruption volcanique   
Feu de forêt  autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui  non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui  non

#### 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé oui  non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers  Affaissement  Effondrement  Tassement  Emission de gaz   
Pollution des sols  Pollution des eaux  autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui  non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui  non

#### 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

approuvé oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

prescrit oui  non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque industriel  Effet thermique  Effet de surpression  Effet toxique  Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui  non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui  non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui  non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

oui  non

#### 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte zone 5  Moyenne zone 4  Modérée zone 3  Faible zone 2  Très faible zone 1

#### 7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R.125-23 du code de l'environnement et R.1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif zone 3  Faible avec facteur de transfert zone 2  Faible zone 1

#### 8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui  non

#### 9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui  non

Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

#### Parties concernées

Vendeur **SUCCESION DECUY DOMINIQUE** à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Acquéreur \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

<sup>1</sup> cf. section Réglementation et prescriptions de travaux.

1. Partie à compléter par le vendeur - bailleur - donateur - partie 1 et sur sa seule responsabilité

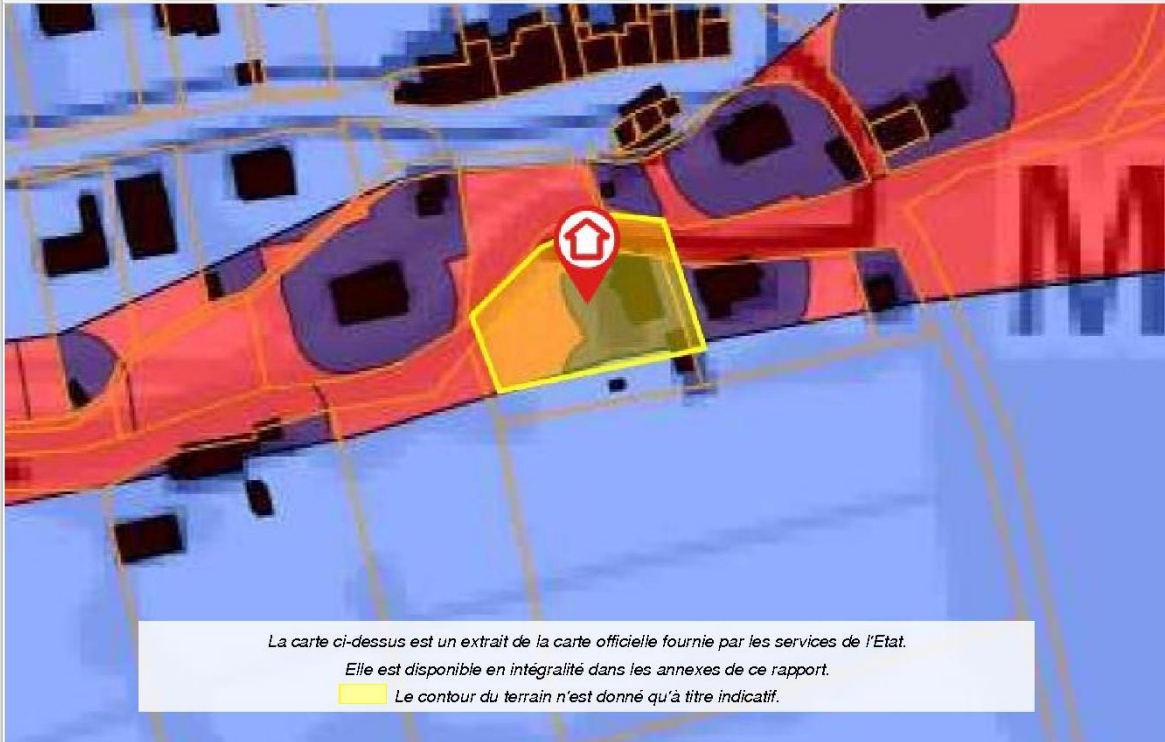
Attention ! SIS n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

## Inondation

PPRn Par une crue (débordement de cours d'eau), approuvé le 12/02/2019 (multirisque)

## Concerné\*

\* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques

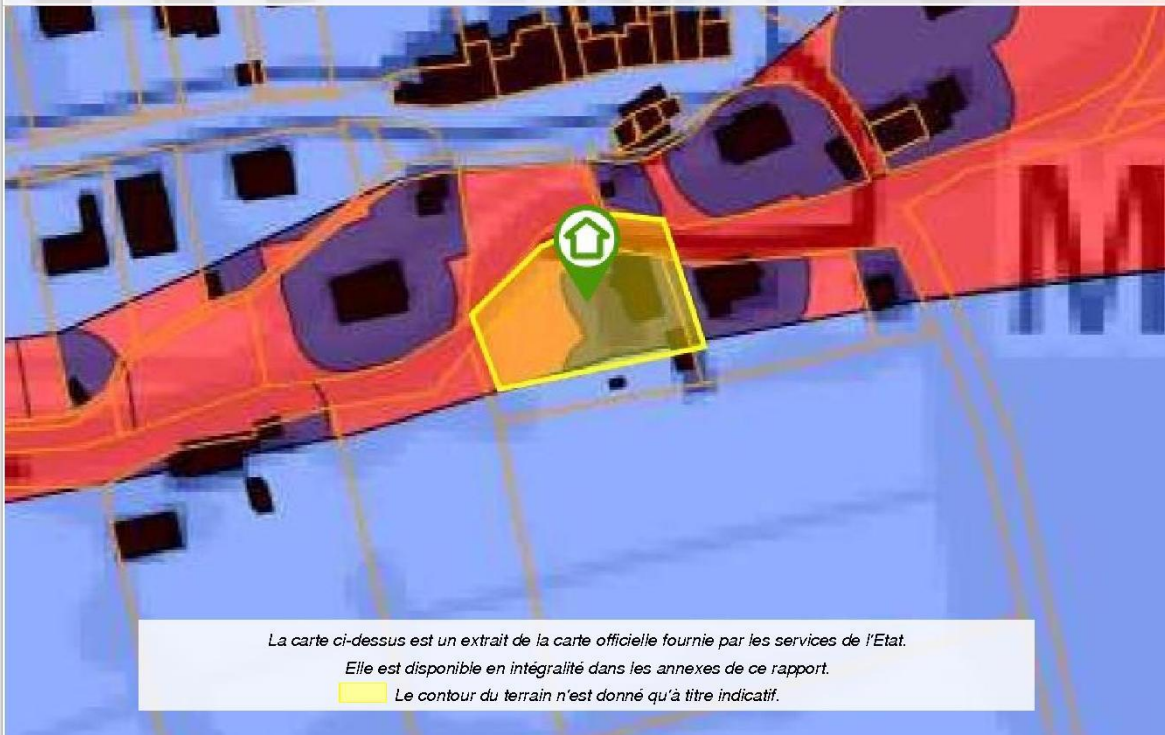


## Inondation

PPRn Par ruissellement et coulée de boue, approuvé le 12/02/2019 (multirisque)

## Non concerné\*

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



## Cartographies ne concernant pas l'immeuble

*Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :*

Le PPRt multirisque, approuvé le 28/12/2010

*Pris en considération : Effet thermique, Effet toxique*



## Déclaration de sinistres indemnisés

### en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

#### Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	13/07/2021	15/07/2021	01/08/2021	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	19/06/2021	21/06/2021	02/07/2021	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	03/06/2021	03/06/2021	20/07/2021	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	11/02/2020	13/02/2020	03/09/2020	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	10/02/2020	10/02/2020	24/10/2020	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	09/07/2000	10/07/2000	07/10/2000	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	02/12/1988	08/12/1988	13/05/1989	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

Préfecture : Laon - Aisne  
Commune : Epaux-Bézu

**Adresse de l'immeuble :**  
10, allée du Clignon  
Parcelle(s) : YB0018  
02400 Epaux-Bézu  
France

Etabli le : \_\_\_\_\_

Vendeur : \_\_\_\_\_

SUCCESSION DECUY DOMINIQUE

Acquéreur : \_\_\_\_\_

## Prescriptions de travaux

Pour le PPR « Inondation » approuvé le 12/02/2019, des prescriptions s'appliquent dans les cas suivants :

- En zone "Rouge" et sous la condition "Etablissement Recevant du Public de 1er, 2ème, 3ème ou 4ème catégorie." : référez-vous au règlement, page(s) 21
- En zone "Rouge" et sous la condition "entreprise représentant un enjeu économique (impliqué dans la gestion de crise ou menace sur l'économie du bassin d'emploi ou de nature à porter une atteinte irréversible à l'environnement)." : référez-vous au règlement, page(s) 21,22
- Quelle que soit la zone et sous la condition "équipement sensible." : référez-vous au règlement, page(s) 20
- Quelle que soit la zone et sous la condition "information de la population (maire)." : référez-vous au règlement, page(s) 24
- Quelle que soit la zone et sous la condition "logement de plain-pied." : référez-vous au règlement, page(s) 20
- Quelle que soit la zone et sous la condition "réseau (organisme gestionnaire)." : référez-vous au règlement, page(s) 21
- Quelle que soit la zone et sous la condition "réseau d'assainissement." : référez-vous au règlement, page(s) 20
- Quelle que soit la zone et sous la condition "réseau électrique." : référez-vous au règlement, page(s) 20
- Quelle que soit la zone et sous la condition "stockage de produit polluant et/ou dangereux (tels qu'hydrocarbures, gaz, engrais liquides ou solides, pesticides...)" : référez-vous au règlement, page(s) 20
- Quelle que soit la zone et sous la condition "terrain de camping en zone inondable (exploitant)." : référez-vous au règlement, page(s) 24

## Documents de référence

- > Règlement du PPRn multirisque, approuvé le 12/02/2019
- > Note de présentation du PPRn multirisque, approuvé le 12/02/2019

*Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.*

## Conclusions

L'Etat des Risques délivré par SARL LABEL DIAGNOSTICS en date du 07/10/2021 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°CAB-2020-374 en date du 29/09/2020 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Inondation Par une crue (débordement de cours d'eau) et par la réglementation du PPRn multirisque approuvé le 12/02/2019

Des prescriptions de travaux existent selon la nature de l'immeuble ou certaines conditions caractéristiques.

## Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral départemental n° CAB-2020-374 du 29 septembre 2020
- > Cartographies :
  - Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 12/02/2019
  - Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 12/02/2019
  - Cartographie réglementaire de la sismicité

*A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.*

Arrêté CAB-2020-374 relatif au droit à l'information du public sur les risques majeurs

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le code de l'environnement, articles L125-2, L125-5, R125-10 et R125-11 ;  
**Vu** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;  
**Vu** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;  
**Vu** l'arrêté relatif au droit à l'information du public sur les risques majeurs du 02 septembre 2019 ;  
**Sur proposition** du Sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La liste des communes de l'Aisne annexée à l'arrêté du 02 septembre 2019 relatif au droit à l'information du public sur les risques naturels et technologiques majeurs, est actualisée par la liste ci-jointe.

**ARTICLE 2 :** L'arrêté relatif au droit à l'information du public sur les risques majeurs du 02 septembre 2019 est abrogé.

**ARTICLE 3 :** Le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

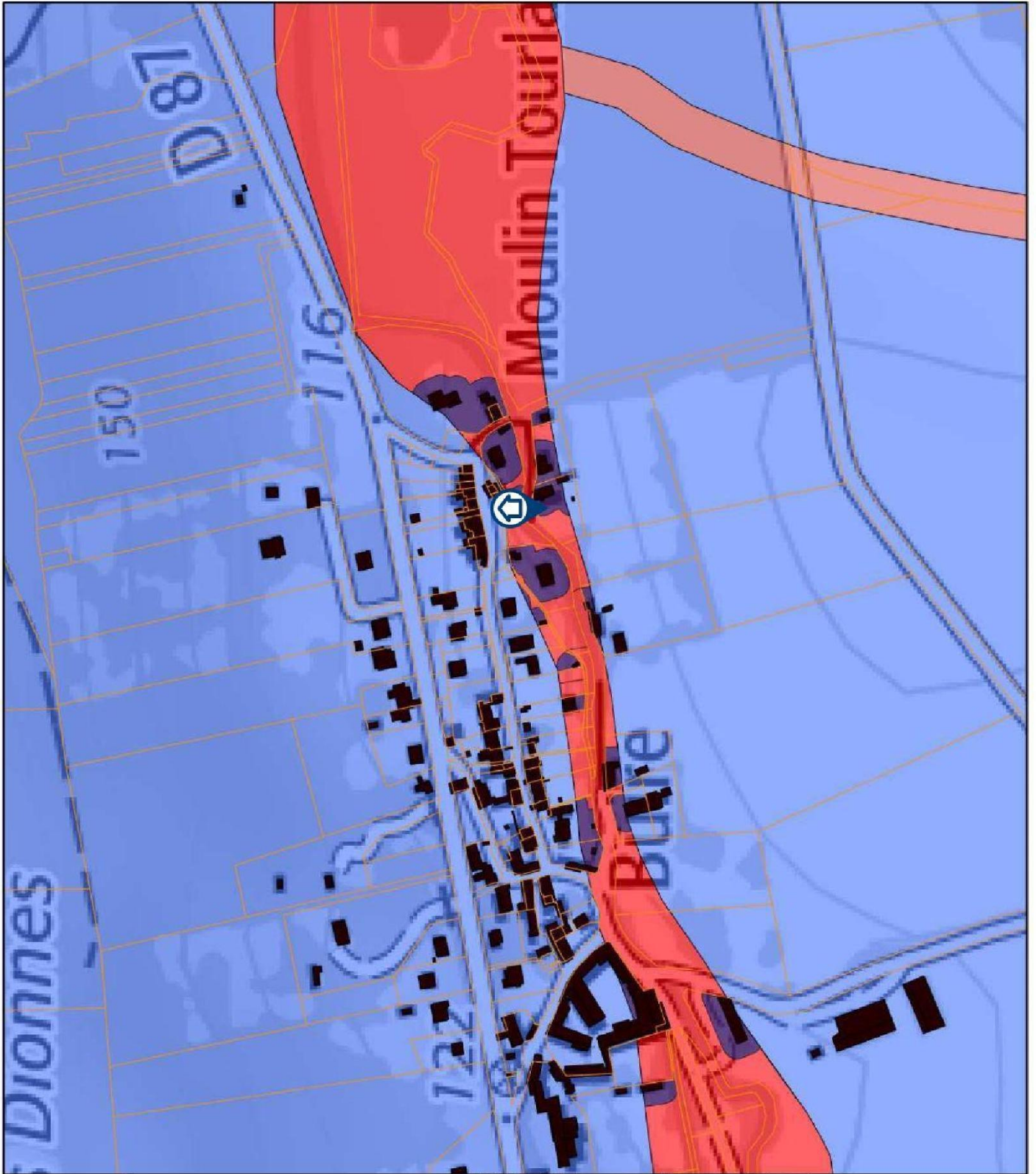
À Laon, **29 SEP. 2020**

Le préfet de l'Aisne



Ziad KHOURY



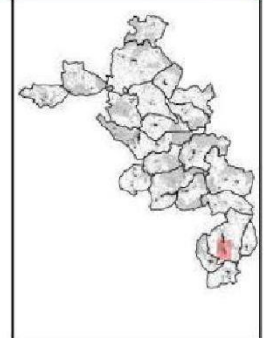
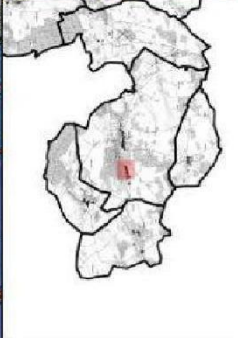
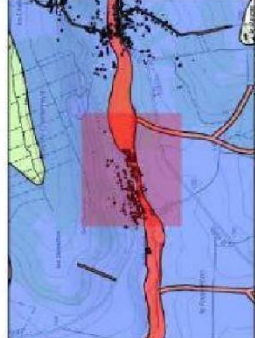


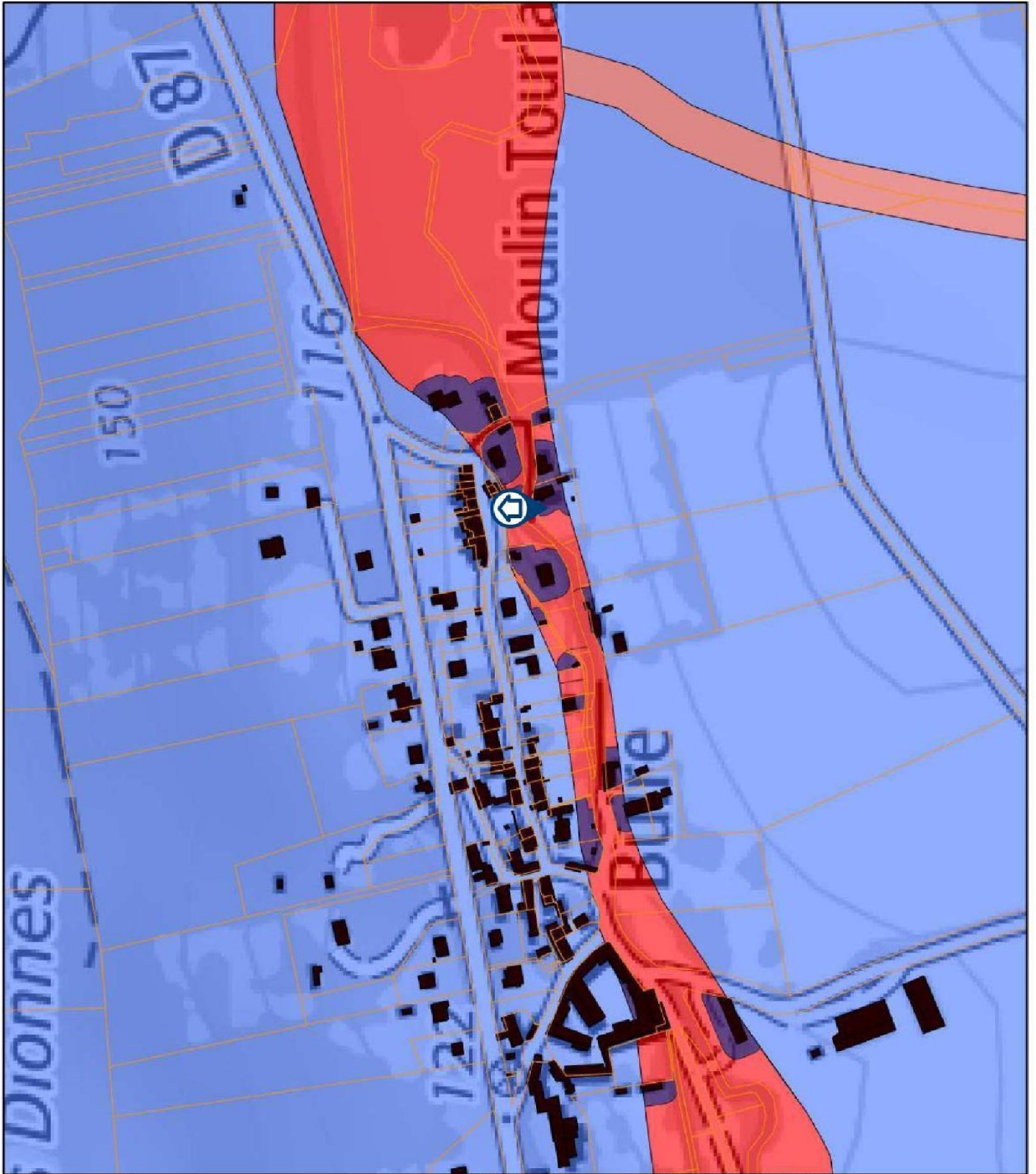
Epaux-Bezu

8



- Zone rouge inondation
- Zone bleu inondation
- Zone bleu coulée de boue
- Zone rouge coulée de boue



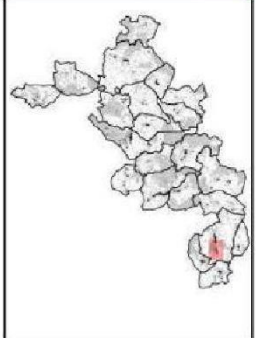
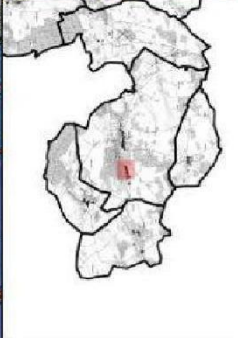
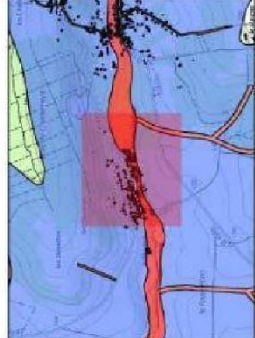


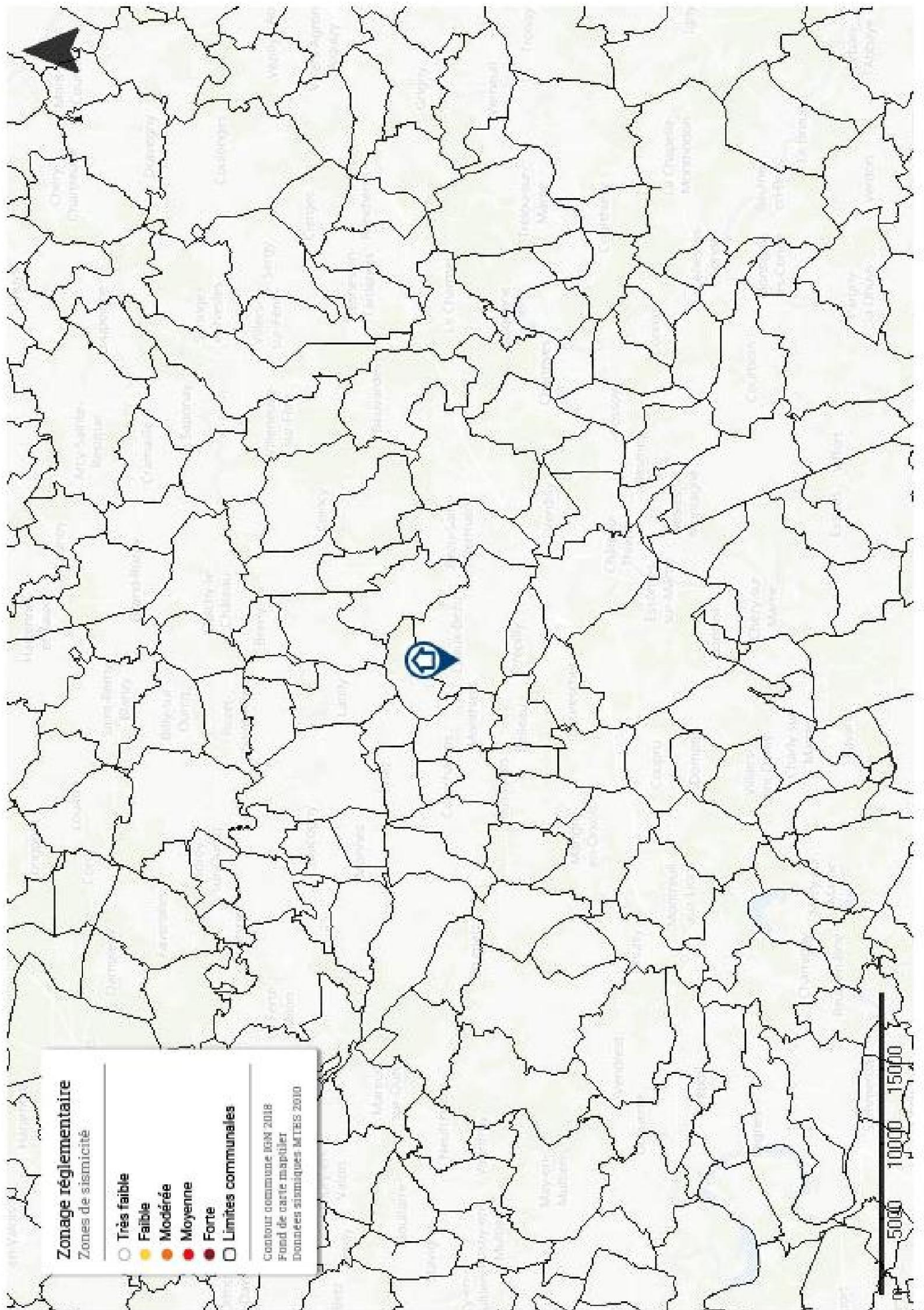
Epaux-Bezu

8



- Zone rouge inondation
- Zone bleu inondation
- Zone bleu coulée de boue
- Zone rouge coulée de boue





➤ Attestation d'assurance

**Sarl GALEY - LABAUTHE ASSURANCES**  
 21 Place Dupuy  
 31000 TOULOUSE  
 Tel. 05 62 73 09 09 Fax. 05 61 63 12 15  
 email. [agence.galeylabauthe@axa.fr](mailto:agence.galeylabauthe@axa.fr)  
 n° Orias 10 053 214



Assurance et Banque

**ATTESTATION D'ASSURANCE**

La société AXA FRANCE représentée par la SARL GALEY – LABAUTHE ASSURANCES atteste que l'entreprise LABEL DIAGNOSTICS représentée par Monsieur Philippe CARRECABE, domiciliée 25, avenue de la République 02400 CHATEAU THIERRY est titulaire du contrat suivant, en cours pour la période du 01/06/2021 au 31/12/2021 couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile suivant les dispositions des conditions générales et particulières :

**ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE N° 1148866204 Contrat « Groupe »**

Pour les activités désignées ci-dessous, telles que décrites aux conditions particulières du contrat ci-dessus référencés et exercées conformément aux dispositions des décrets et lois en vigueur :

- |  |   |
|--|---|
| - Photo 360 et visite virtuelle                      | - CQV (Certificat de qualité de vie)  |
| - Diagnostic de Performance Energétique sans mention | - Diagnostic de Performance Energétique avec Mention                          |
| - Calcul des Tantièmes                               | - Etat descriptif de division   |
| - Constat Amiante Vente sans mention                 | - Dossier Technique Amiante sans mention                                      |
| - Dossier Technique Amiante avec mention             | - Constat du Risque d'Exposition au Plomb (vente, location, parties communes) |
| - Contrôle périodique amiante                        | - Dossier Amiante Parties Privatives  |
| - Etat des installations intérieures d'Electricité   | - Etat des installations intérieures de Gaz                                   |
| - Etat des Risques et Pollutions                     | - Etat des Risques de pollution des sols (ERPS)                               |
| - Argiles  | - ENSA (Etat des Nuisances Sonores Aériennes)                                 |
| - Etat parasitaire                                   | - Etat relatif à la présence de Termites dans le bâti                         |
| - Mérules  | - Etats des lieux   |
| - Superficie Carrez/Habitable et autres              | - Amiante avant démolition  |
| - Amiante avant travaux immeubles bâtis              | - Termites avant démolition   |
| - Attestation de respect de la RT 2012               |   |

**Extrait du tableau des garanties spécifiques à l'assuré désigné ci-dessus et par Cabinet de diagnostics :**

1. Tous dommages corporels matériels et immatériels consécutifs confondus : 10.772.913 € par sinistre
2. Faute inexcusable (dommages corporels) : 1.000.000 € par sinistre et 2.000.000 € par année d'assurance
3. Atteinte à l'environnement :  
 - Tous dommages confondus : 788.630 € par année d'assurance
4. Dommages immatériels non consécutifs : 2.000.000 € par sinistre et par année d'assurance
5. Dommages aux biens confiés : 345.145 € par sinistre
6. Défense : inclus dans la garantie mise en jeu
7. Recours : 28.354 € par litige

La présente attestation ne peut engager la compagnie AXA FRANCE en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel il se réfère.

Fait à Toulouse, le 6 juillet 2021

Pour la Sarl GALEY – LABAUTHE ASSURANCES

AXA France IARD.S.A. au capital de 214 799 030 €. 722 057 460 R.C.S. Nanterre. TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460- AXA Assurances IARD Mutuelle.Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers Siren 775 699 309. TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309 Sièges sociaux : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex • Entreprises régies par le Code des Assurances.Opérations d'assurances exonérées de TVA – art. 261-C CGI – sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

> Certificat de compétence



# Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI4930 Version 002

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

**Monsieur BESNIER Côme**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 29/08/2018 - Date d'expiration : 28/08/2023
DPE tout type de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment Date d'effet : 03/06/2019 - Date d'expiration : 04/09/2023
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 05/09/2018 - Date d'expiration : 04/09/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 16/07/2018 - Date d'expiration : 15/07/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 16/07/2018 - Date d'expiration : 15/07/2023
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 28/08/2018 - Date d'expiration : 27/08/2023
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 05/09/2018 - Date d'expiration : 04/09/2023

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Edité à Saint-Grégoire, le 06/06/2019.

\* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.  
\*\*Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public, répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels, Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de strat ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'incendie par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits concernés de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'évaluation de prime en matière de réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 9 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

**I.Cert**  
Institut de Certification

Certification de personnes  
Diagnosticueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev13



## Conditions particulières d'exécution du dossier de diagnostic technique

### Textes de référence

Article L.271-4 à L.271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation

Article R.271-1 à R.271-5 du CCH

Ordonnance 2005-655 du 8 juin 2005

### Précisions sur le dossier de diagnostic technique (DDT)

Un dossier de diagnostic technique, fourni par le bailleur, doit être annexé au contrat de location lors de sa signature ou de son renouvellement et comprend le cas échéant un diagnostic de performance énergétique, un constat de risque d'exposition au plomb et un état des risques naturels et technologiques. Pour les logements situés dans un immeuble collectif dont le permis de construire a été délivré avant le 1er janvier 1975, l'état de l'installation intérieure de gaz et d'électricité devront être réalisés pour les contrats de location signés à compter du 1er juillet 2017. Pour les autres logements, l'état de l'installation intérieure de gaz et d'électricité devront être réalisés pour les contrats de location signés à compter du 1er janvier 2018.

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges. Il doit, suivant le type de biens, contenir les documents suivants :

- Un constat de risque d'exposition au plomb (CREP),
- Un état mentionnant la présence ou l'absence d'amiante,
- Un état relatif à la présence de termites dans le bâtiment,
- Un état de l'installation intérieure de gaz,
- Un état des risques naturels miniers et technologiques,
- Un diagnostic de performance énergétique (DPE),
- Un état de l'installation intérieure d'électricité,
- Un document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011).

Si l'un de ces documents produits lors de la signature de la promesse de vente n'est plus en cours de validité à la date de la signature de l'acte authentique de vente, il est remplacé par un nouveau document pour être annexé à l'acte authentique de vente.

D'après l'article R.271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

- Pour une personne d'établir un document contenu dans le dossier de diagnostic technique sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;
- Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document contenu dans le dossier de diagnostic technique, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal.

Aucun formalisme particulier n'est prévu par le législateur pour la réalisation du DDT.

CHATEAU THIERRY, le 07/10/2021

SUCCESSION DECUY DOMINIQUE

Représentée par Services Immobiliers des Notaires  
02400 EPAUX BEZU

Référence Rapport : DIA-CRRO4-2110-011

Objet : **Attestation sur l'honneur**

10, allée du Clignon  
02400 EPAUX BEZU  
Maison individuelle  
Date de la visite : 07/10/2021

Madame, Monsieur

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Philippe CARRECABE, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

Présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens - appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates - référence indiquée sur chacun des dossiers),

Ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 2 000 000 € par sinistre et par année d'assurance),

N'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Philippe CARRECABE  
SARL LABEL DIAGNOSTICS

